

BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXIXº ANNÉE. - Nº 90

VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Liberté - Égalité - Fraternité issn 0152 0377	7
	Pages Fixation de la composition du jury du concours externe sur titres pour l'accès au corps des assistant·e·s spécialisé·e·s d'enseignement artistique de la Commune de Paris dans la spécialité danse, discipline danse contemporaine (Arrêté du 16 novembre 2020)	6 - 9
CAISSES DES ÉCOLES Caisse des Écoles du 7º arrondissement. — Arrêté A 13/2020 portant délégation de signature du Maire du 7º arrondissement, Président de la Caisse des Écoles du 7º arrondissement (Arrêté du 11 juillet 2020)	Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles — grade d'agent·e spécialisé·e des écoles maternelles principal·e de 2e classe de la Commune de Paris (Arrêté du 16 novembre 2020)	. 4363
Mairie du 14ème arrondissement. — Arrêté nº 14.20.49 portant délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 3 novembre 2020)	exceptionnelle d'administrations parisiennes spécialités administration générale et action éducative — Ville de Paris, ouvert à partir du 18 mai 2020, pour trente-trois postes	3 3 3 4363 3
civil un Conseiller de Paris, Conseiller délégué à la Mairie du 19° (Arrêté du 9 novembre 2020)	née 2020, ouvert à partir du 28 sentembre 2020, pour	r . 4364 s
Autorisation donnée à la S.A.S. « La Maison Bleue » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 5, place des Petits Pères, à Paris 2° (Arrêté du 5 novembre 2020)	Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur·rice principal·e de 1 ^{re} classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020, ouvert à partir du 19 mai 2020, pour vingt-huit postes	5 J -
RECRUTEMENT ET CONCOURS Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien ne supérieur principal (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (Arrêté modificatif du 6 novembre 2020)	Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur·rice principal·e de 2º classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020, ouvert à partir du 19 mai 2020, pour trente et un postes	I - 1
Fixation de la composition du jury du concours externe sur titres et du concours interne pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris dans la spécialité danse, discipline danse classique (Arrêté du 16 novembre 2020)	Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 26 mai 2020, pour vingt-cing postes	r - 1

Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie des Publications nº 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.O.V.P. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à la phase d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieurs pécialité génie climatique (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations participans au vent à partir du	Arrêté n° 2020 T 18646 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Jean Bart, à Paris 6° (Arrêté du 6 novembre 2020)
rieurs d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 7 septembre 2020, pour soixante-trois postes	Arrêté n° 2020 T 18648 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation dans plusieurs voies du 14° arrondissement (Arrêté du 6 novembre 2020)
RESSOURCES HUMAINES	Arrêté nº 2020 T 18652 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Valenciennes, à Paris 10°
Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté modificatif du 12 novembre 2020)	(Arrêté du 6 novembre 2020)
Désignation d'un représentant suppléant du personnel	levard Jules Ferry, à Paris 11° (Arrêté du 10 novembre 2020)
du groupe 1, au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 29, compétente pour le corps des assistants socio-éducatifs (Décision du 17 novembre 2020)	Arrêté nº 2020 T 18658 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11° (Arrêté du 10 novembre 2020)
VOIRIE ET DÉPLACEMENTS	Arrêté nº 2020 T 18664 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale
Arrêté n° 2020 P 18564 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes	boulevard de Picpus et sentier de Montempoivre, à Paris 12° (Arrêté du 10 novembre 2020)
handicapées titulaires de la carte de stationnement communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19 ^e (Arrêté du 17 novembre 2020)	Arrêté nº 2020 T 18668 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12e (Arrêté du 10 novembre 2020)
Arrêté n° 2020 P 18612 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0337 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues-motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 19° (Arrêté du 17 novembre 2020)	Arrêté n° 2020 T 18681 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Rochechouart, à Paris 18°. — Régularisation (Arrêté du 12 novembre 2020)
Arrêté n° 2020 P 18742 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0247 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12° (Arrêté du 17 no-	Arrêté n° 2020 T 18684 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Deux Ponts, à Paris 4° (Arrêté du 9 novembre 2020)
vembre 2020)	Arrêté nº 2020 T 18685 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12º (Arrêté du 10 novembre 2020)
Pierre Levée, à Paris 11° (Arrêté du 5 novembre 2020) 4367 Arrêté n° 2020 T 18483 modifiant, à titre provisoire, la règle	Arrêté nº 2020 T 18688 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Aqueduc, à Paris 10° (Arrêté du 9 novembre
du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11° (Arrêté du 5 novembre 2020)	2020)
Arrêté n° 2020 T 18533 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation, rue Lecourbe et rue Leblanc, à Paris 15e (Arrêté du 10 novembre	règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Amiral la Roncière le Noury, à Paris 12e (Arrêté du 10 novembre 2020)
2020)	Arrêté nº 2020 T 18696 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boule-
Arrêté n° 2020 T 18534 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Marne, à Paris 19° (Arrêté du 10 novembre 2020) 4368	vard de la Chapelle, à Paris 18° (Arrêté du 12 novembre 2020)4376
Arrêté nº 2020 T 18609 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Barbès, à Paris 18e (Arrêté du 16 novembre 2020)	Arrêté n° 2020 T 18701 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Keller, à Paris 11° (Arrêté du 17 novembre 2020)
Arrêté nº 2020 T 18624 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Docteur Leray, à Paris 13º (Arrêté du 13 novembre	règle du stationnement gênant la circulation générale rues Bréguet et du Chemin vert, à Paris 11° (Arrêté du 17 novembre 2020)
Arrêté n° 2020 T 18642 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation boulevard Arago, à Paris 14° (Arrêté du 6 novembre 2020)	Arrêté nº 2020 T 18706 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Gley, à Paris 20° (Arrêté du 17 novembre 2020)
Arrêté n° 2020 T 18644 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Bosquet, à Paris 7° (Arrêté du 6 novembre 2020)	Arrêté nº 2020 T 18716 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12e (Arrêté du 10 novembre 2020)

Arrêté nº 2020 T 18719 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Germain l'Auxerrois, à Paris 1er (Arrêté du 10 novembre 2020)	Arrêté n° 2020 T 18771 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12° (Arrêté du 13 novembre 2020)
Arrêté nº 2020 T 18725 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 3e arrondissement (Arrêté du 10 novembre 2020)	Arrêté n° 2020 T 18775 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chauvelot, à Paris 15e (Arrêté du 13 novembre 2020) 4387
Arrêté n° 2020 T 18726 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Lecourbe, à Paris 15° (Arrêté du 10 novembre 2020)	Arrêté nº 2020 T 18779 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale des rues Bréguet et Chemin Vert, à Paris 11e (Arrêté du 16 novembre 2020)
Arrêté n° 2020 T 18730 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Trois Frères, à Paris 18° (Arrêté du 12 novembre 2020)	Arrêté n° 2020 T 18788 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Villiers, à Paris 17° (Arrêté du 16 novembre
Arrêté n° 2020 T 18737 interdisant la circulation sur le boulevard périphérique intérieur de la Porte Dauphine à la Porte d'Asnières (Arrêté du 10 novembre 2020) 4380	2020)
Arrêté nº 2020 T 18738 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Treilhard et Mollien, à Paris 8º (Arrêté du 10 novembre 2020)	règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Ambroise, à Paris 11° (Arrêté du 17 novembre 2020)
Arrêté n° 2020 T 18743 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boussignault, à Paris 13° (Arrêté du 12 novembre 2020)	Arrêté nº 2020 T 18791 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des docteurs Déjérine, à Paris 20e (Arrêté du 17 novembre 2020)
Arrêté n° 2020 T 18744 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Haxo, à Paris 20° (Arrêté du 16 novembre 2020)	Arrêté nº 2020 T 18792 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Goutte d'Or, à Paris 18°. — Régularisation (Arrêté du 16 novembre 2020)
Arrêté nº 2020 T 18745 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Boursault et rue Bridaine, à Paris 17e (Arrêté du 16 novembre 2020)	Arrêté nº 2020 T 18793 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale villa Stendhal, à Paris 20° (Arrêté du 17 novembre 2020) 4390
Arrêté n° 2020 T 18746 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Faidherbe, à Paris 11° (Arrêté du 16 novembre 2020) 4382	Arrêté n° 2020 T 18804 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Bizerte, rue Nollet, rue Biot, rue des Dames, rue Lemercier, rue Lechapelais et
Arrêté n° 2020 T 18747 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Gandon, à Paris 13° (Arrêté du 12 novembre 2020) 4383	rue La Condamine, à Paris 17e (Arrêté du 16 novembre 2020)
Arrêté nº 2020 T 18749 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 18° (Arrêté du 16 novembre 2020)	Arrêté n° 2020 T 18805 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Leclaire, rue Jacques Kellner et rue du Général Henrys, à Paris 17° (Arrêté du 16 novembre 2020)
Arrêté n° 2020 T 18750 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18° (Arrêté du 12 novembre 2020)	Arrêté n° 2020 T 18815 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 17 novembre 2020)
Arrêté n° 2020 T 18752 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Hoche, à Paris 8° (Arrêté du 12 novembre 2020)	PRÉFECTURE DE POLICE
Arrêté n° 2020 T 18759 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Damesme, à Paris 13° (Arrêté du 13 novembre 2020)	TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC
Arrêté nº 2020 T 18760 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Ivry, à Paris 13° (Arrêté du 16 novembre 2020)	Arrêté n° DTPP-1011 portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité
Arrêté n° 2020 T 18763 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Ouest et rue Huyghens, à Paris 14° (Arrêté du 13 novembre 2020)	Incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) (Arrêté du 10 novembre 2020)
Arrêté nº 2020 T 18767 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Général Archinard, à Paris 12e (Arrêté du 13 novembre 2020)	Arrêté n° DTPP-1012 portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité
Arrêté n° 2020 T 18768 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9° (Arrêté du 13 novembre 2020) 4387	Incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) (Arrêté du 10 novembre 2020)

Arrêté nº DTPP-1013 portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie	POSTES À POURVOIR
et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) (Arrêté du 12 novembre 2020)	Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+
Arrêté DTPP-2020-1014 portant habilitation d'un technicien inspecteur de sécurité sanitaire (Arrêté du 12 novembre 2020)	Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+
Arrêté n° 2020 T 18653 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Montaigne, à Paris 8° (Arrêté du 16 novembre 2020)	Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A+ (F/H)
Arrêté n° 2020 T 18682 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Jules Breton, à Paris 13°. — Régularisation (Arrêté du 12 novembre 2020)	nieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité
Arrêté nº 2020 T 18708 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai aux Fleurs, à Paris 4º. — Régularisation (Arrêté du 12 novembre 2020)	Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H)
Arrêté nº 2020CAPDISC00044 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint·e administratif·ve principal·e de 2º classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 16 novembre 2020)	Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de Professeur des conservatoires de Paris (F/H)
Arrêté nº 2020CAPDISC00045 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint e administratif ve principal e de 1 ^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 16 novembre 2020)	Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de trois postes de personnel paramédical et médico-technique (F/H) — Psychomotricien·ne·s
COMMUNICATIONS DIVERSES	Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef-fe d'exploitation (filière ouvrière)
Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 43 à 43 ter, rue Etienne Marcel / 48 à 52, rue du Louvre, à Paris 1er	Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 4405
Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 1, place de l'École, à Paris 1er	Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment
Autorisation de changement d'usage, avec compensation, du local d'habitation situé 4, rue Saint-Sabin, à Paris 11°	Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité bâtiment
AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS	Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)
ORGANISMES DIVERS	Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 4405
PARIS MUSÉES	Caisse des Écoles du 9° arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) —
Liste des dons manuels et legs acceptés par l'établis- sement public Paris Musées au nom de la Ville de Paris (Arrêté du 13 novembre 2020)	Diététicien·ne

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Écoles du 7° arrondissement. — Arrêté A 13/2020 portant délégation de signature du Maire du 7° arrondissement, Président de la Caisse des Écoles du 7° arrondissement.

Le Maire du 7^e arrondissement, Président de la Caisse des Écoles du 7^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 2 mars 1982 modifié par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et aux libertés des communes et au contrôle administratif;

Vu la loi du 2001-1168 du 11 décembre 2001 (loi MUCEF);

Vu le décret 2006-975 du $1^{\rm er}$ août 2006 relatif au Code des marchés publics ;

Vu la loi nº 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret nº 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du Décret nº 60-977 relatif aux Caisses des Écoles ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement en date du 13 avril 2014 ayant procédé à l'élection de Mme Rachida DATI en qualité de Maire du 7° arrondissement ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2016 concernant la délégation de la signature de Mme Le Maire à la Directrice de la Caisses des Écoles ;

Vu le Conseil d'arrondissement en date du 11 juillet 2020, nommant Mme Rachida DATI, Maire du 7°;

Vu l'article L. 2122-19 et l'article L. 2122-21 du CGCT;

Arrête:

Article premier. — Délégation de la signature de Mme Le Maire du 7° arrondissement, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles est donnée à Mme Virginie BECK, Directrice de la Caisse des Écoles du 7°, à partir du 11 janvier 2020.

- Art. 2. Cette délégation est destinée à assurer le fonctionnement régulier des services. Elle comprend :
 - l'organisation et le fonctionnement des services ;
- les actes et décisions de caractère individuel liés au recrutement, à l'administration et à la gestion des personnels titulaires et non titulaires;
 - l'exécution des délibérations du Comité de Gestion ;
- l'ensemble des contrats, marchés et conventions, maintenance, assurance;
- la transmission des documents soumis au contrôle de légalité et la certification de leur caractère exécutoire;
 - les copies conformes ;
- les actes relatifs à l'exécution du budget : engagements, liquidations et ordonnancements des dépenses, émission des titres de recouvrement des recettes, l'application des tarifs ;
 - la gestion du patrimoine de la Caisse des Écoles ;
- les ordres de services et les bons de commande destinés aux fournisseurs,

dans le cadre des pouvoirs appartenant au Président et de ceux délégués par l'assemblée délibérante, les actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'études, de travaux, de fournitures et de services, quelqu'en soit le montant, lorsque les crédits sont prévus en budget.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France ;
- M. le Trésorier Principal de Paris Etablissements Publics Locaux :
 - Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
 - l'intéressé·e.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Rachida DATI

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 14^{ème} arrondissement. — Arrêté n° 14.20.49 portant délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté 14.20.07 du 11 juillet 2020 est abrogé.

- Art. 2. Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 14° arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :
- M. Sami KOUIDRI, attaché principal des administrations parisiennes;
- M. Luc MAROIS, attaché principal des administrations parisiennes;
- M. Niening Daouda DIOUMANERA, secrétaire administratif classe normale;
- Mme Alexia de RIEMAECKER, secrétaire administratif classe normale;
- Mme Morwena RUIZ, secrétaire administratif classe exceptionnelle;
 - Mme Clémence AMAÏZO, adjoint administratif P1;
 - M. Laurent BENONY, adjoint principal P1;
 - M. David BIOUTE, adjoint administratif 1CL ;
 - Mme Béatrice CHATHUANT, adjoint administratif P1;
 - Mme Djamila BOUGHERARA, adjoint administratif P2;
 - Mme Catherine DARDÉ, adjoint administratif P1;
 - Mme Catherine DEKKAR, adjoint administratif P2;
 - $-\ \mbox{Mme}$ Nadine DESMOLINS, adjoint administratif P1 ;
 - Mme Marie-Noëlle DEUS, adjoint administratif P1;
 - Mme Carole DONNEUX, adjoint administratif P2;
 - Mme Elodie FLORIVAL, adjoint administratif P2;
 - M. Paul Marie FONTAINE, adjoint administratif P1;
 - Mme Elise FRIART, adjoint administratif P1;
 - Mme Diendé GAYE, adjoint administratif 1CL;
- Mme Marie-Rose GILSON, secrétaire administratif classe normale;

- M. Benoît GIRAULT, adjoint administratif principal P1;
- Mme Karine GORSE, adjoint administratif P2;
- M. Jean-Michel GOUNEL, adjoint administratif P1;
- Mme Muriel HENTZIEN, adjoint administratif P2;
- Mme Khedidja LOUMI, ASEM;
- Mme Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, adjoint administratif P1;
 - Mme Nouara MECILI, adjoint administratif P2;
- Mme Aurélie MONDEPE, adjoint administratif principal P2;
 - Mme Aïssa PEERBOCUS, adjoint administratif P1;
 - Mme Nathalie PELTIER adjoint administratif P2;
 - Mme Joëlle RAYMOND, adjoint administratif P2;
 - M. Ludovic RENOUX, adjoint administratif P1;
- Mme Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, adjoint administratif P1;
 - Mme Muriel ROUCHE, adjoint administratif 1CL;
 - Mme Élisa SEIGNER, adjoint administratif P2;
 - Mme Suzane SOUMAH, adjoint administratif 1CL;
 - M. Sséiré SYLLA, adjoint administratif P2;
 - M. Stéphane TANET, adjoint administratif 1CL.
- Art. 3. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du $14^{\rm e}$ arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :
 - M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Qualité de la Relation aux Territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires;
- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14° arrondissement.

Fait à Paris, le 3 novembre 2020

Carine PETIT

Mairie du 19° arrondissement. — Arrêté n° 2020.19.75 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil un Conseiller de Paris, Conseiller délégué à la Mairie du 19°.

Le Maire du 19e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté numéro 2020.19.74 en date du 19 octobre 2020 est abrogé.

- Art. 2. Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19° arrondissement sont déléguées à :
- M. Mahor CHICHE, Conseiller de Paris, Conseiller délégué à la Mairie du 19°, le lundi 18 novembre 2020.
- Art. 3. Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19° arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris);

- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
 - l'élu nommément désigné ci-dessus.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la S.A.S. « La Maison Bleue » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 5, place des Petits Pères, à Paris 2°.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1er janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret nº 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 4 février 2008 autorisant la S.A.S. « La Maison Bleue » dont le siège social est situé 148-152, route de la Reine, à Boulogne-Billancourt (92100) à faire fonctionner, à compter du 4 février 2008 un établissement d'accueil collectif non permanent type crèche collective sis 5, place des Petits Pères, à Paris 2°, dont la capacité d'accueil est fixée à 60 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile :

Arrête:

Article premier. — La S.A.S. « La Maison Bleue » (SIRET nº 821 450 749 00030) dont le siège social est situé 148-152, route de la Reine, à Boulogne-Billancourt (92100) est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 5, place des Petits Pères, à Paris 2°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de l'établissement est de 60 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.
- Art. 3. Mme Sophie DUCLOYER, éducatrice de jeunes enfants est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 du Code de la Santé Publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 25 septembre 2020 et abroge à cette même date l'arrêté du 4 février 2008.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e principal-e (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifié relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire, née de l'épidémie de Covid-19;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret nº 2020-437 du 16 avril 2020 modifié, relatif pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance nº 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire, née de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 79 du 23 novembre 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de « principal » et de « en chef » du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 3 février 2020 portant ouverture pour l'accès au grade de technicien ne supérieur principal e (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 juin 2020 modifiant l'arrêté du 3 février 2020 portant ouverture pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e principal-e (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, à compter du 4 août 2020 ;

Considérant la note ministérielle du 17 avril 2020 fixant les lignes directrices pour l'adaptation des épreuves et des modalités opérationnelles de déroulement des concours et des examens pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de Covid-19;

Considérant que la période de confinement mise en place en raison de l'épidémie de Covid-19 n'a pas permis de maintenir l'organisation initialement prévue de l'épreuve d'admission;

Considérant que les promotions doivent être prononcées au titre de 2020, avant le 31 décembre de la même année, et que le calendrier des épreuves est donc extrêmement contraint;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté du 3 février 2020 susvisé est modifié en ce sens que l'épreuve orale d'admission, telle que prévue par la délibération 2015 DRH 79 du 23 novembre 2015 susvisée, est supprimée.

Art. 2. — Conformément aux directives gouvernementales, la phase d'admissibilité est transformée en phase d'admission. Le jury du présent examen prononcera donc la liste des candidats admis, sur la base des notes obtenues aux épreuves d'admissibilité.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

<u>N.B.</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fixation de la composition du jury du concours externe sur titres et du concours interne pour l'accès au corps des professeur·e·s des conservatoires de Paris dans la spécialité danse, discipline danse classique.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;

Vu la délibération DRH 12 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Commune de Paris;

Vu la délibération D 154-1° du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des professeur⋅e⋅s des conservatoires de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant ouverture à partir du 14 décembre 2020 d'un concours externe sur titres avec épreuve et d'un concours interne pour l'accès au corps des professeur·e·s des conservatoires de Paris dans la spécialité danse, discipline danse classique ;

Arrête:

Article premier. — Le jury du concours externe sur titres et du concours interne pour l'accès au corps des professeur·e·s des conservatoires de Paris dans la spécialité danse, discipline danse classique ouvert à partir du 14 décembre 2020 est constitué comme suit :

- Mme Emilie KRIEGER, Inspectrice de la danse au Ministère de la Culture, Présidente;
- Mme Anahi RENAUD, Inspectrice de la danse à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Présidente suppléante;
- Mme Aline LE MOULLEC, Inspectrice de la danse à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris;
- M. Sébastien THIERRY, Inspecteur de la danse à de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris;
- Mme Marie-Christine FAUVEAU, Maire-Adjointe d'Enghien-les-Bains;
 - M. Fatah AGGOUNE, Maire-Adjoint de Gentilly.
- Art. 2. Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Nicolas ROSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement).
- Art. 3. Le·la premier·ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 17, groupe 3 pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission. Toutefois, il·elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il·elle pourra déléguer ses attributions à son suppléant·e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury du concours externe sur titres pour l'accès au corps des assistant·e·s spécialisé·e·s d'enseignement artistique de la Commune de Paris dans la spécialité danse, discipline danse contemporaine.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret nº 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 12 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 30 du 14 mai 2012 modifiée fixant la liste des disciplines ainsi que la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des assistant·e·s spécialisé·e·s d'enseignement artistique de la commune de Paris — assistant·e spécialisé·e de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant ouverture à partir du 14 décembre 2020 d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Commune de Paris dans la spécialité danse, discipline danse contemporaine ;

Arrête:

Article premier. — Le jury du concours externe sur titres pour l'accès au corps assistant·e·s spécialisé·e·s d'enseignement artistique de la Commune de Paris dans la spécialité danse, discipline danse contemporaine ouvert, à partir du 14 décembre 2020, est constitué comme suit :

- Mme Emilie KRIEGER, Inspectrice de la danse au Ministère de la Culture, Présidente;
- Mme Anahi RENAUD, Inspectrice de la danse à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Présidente suppléante;
- Mme Aline LE MOULLEC, Inspectrice de la danse à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris;
- M. Sébastien THIERRY, Inspecteur de la danse à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris;
- Mme Marie-Christine FAUVEAU, Maire-Adjointe d'Enghien-les-Bains;
 - M. Fatah AGGOUNE, Maire-Adjoint de Gentilly.
- Art. 2. Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Nicolas ROSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement).
- Art. 3. Le·la premier·ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 22, groupe 2 pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission. Toutefois, il·elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il·elle pourra déléguer ses attributions à son suppléant·e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles — grade d'agent·e spécialisé·e des écoles maternelles principal·e de 2º classe de la Commune de Paris.

La Maire de Paris.

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret nº 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2007-26 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2017-14 des 27, 28 et 29 mars 2017 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête:

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles — grade d'agent·e spécialisé·e des écoles maternelles principal·e de 2° classe — de la Commune de Paris dont les épreuves seront organisées à partir du 15 mars 2021 à Paris ou en proche banlieue, sera ouvert pour 55 postes.

Art. 2. — Les candidat·e·s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 4 au 29 janvier 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du de la candidat e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat·e·s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au Bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un·e médecin agréé·e.

- Art. 3. La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.
- Art. 4. La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s à l'examen professionnel 2020 pour l'accès au grade de secrétaire administratif·ive de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes spécialités administration générale et action éducative — Ville de Paris, ouvert à partir du 18 mai 2020, pour trente-trois postes.

- 1 Mme HLIMI Najatte
- ex-aequo Mme PEYRAUD Delphine
- 3 Mme VIDAL Isabelle, née KIRSCH
- 4 M. GUENOLE Julien
- 5 Mme CATALO Nathalie
- ex-aequo Mme PERRIER Claire
- 7 M. COMBE Sylvain
- ex-aequo M. CORDINIER Christophe
- ex-aequo Mme FIDANZA Ségolène
- ex-aequo M. KOUNAKEY Eric
- 11 Mme CALLOCH-GUERAN Héloïse, née CALLOCH
- ex-aequo M. TRUCHOT Grégory
- 13 Mme DURAND Lysiane, née CHAMARD
- ex-aequo Mme LE RAL Maud
- ex-aequo Mme LEMAIRE Pascale
- ex-aequo Mme MANANGOU SAMBA Lydie
- 17 Mme HELIN Véronique
- ex-aequo M. ROBERT Tiphain
- 19 M. FEDDAL Jérémy
- 20 Mme GIRESSE Sophie
- ex-aequo Mme GUILLEMAIN-BOUDON Agnès
- ex-aequo Mme ZIMMERMANN Caroline
- 23 Mme BLONDAT Caroline
- ex-aequo M. MAISONNY Pierre
- 25 M. BOURREAU Olivier
- ex-aequo Mme DUMONT Marlène
- ex-aequo Mme GAYE Fatimata, née DIOP
- ex-aequo Mme GUERIN Julie

ex-aequo Mme LEMEILLEUR Cécile ex-aequo M. PERIS NAVARRO Martial.

Arrête la présente liste à 30 (trente) noms.

Fait à Paris, le 13 novembre 2020

La Présidente du Jury

Viviane VAN DE POELE

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'EAPS principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2020, ouvert à partir du 28 septembre 2020, pour huit postes.

1 M. BOURGAU Mathieu
2 M. BEGGAR Hakim
ex-aequo M. GAGNEAU Thomas
4 M. BELAINE Rachid
ex-aequo M. FRANCART Sylvain
6 Mme CITONY Séverine, née DELIN
7 M. MICHAUD Nicolas
ex-aequo M. GAINARD Philippe.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 13 novembre 2020

Abel VINTRAUD

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'EAPS principal de 2º classe, au titre de l'année 2020, ouvert à partir du 28 septembre 2020, pour sept postes.

1 Mme NEVOT Astrid

2 Mme RONSAIN Alexandra

ex-aequo M. PICARD Jérôme

4 Mme ALLEGUEDE Laëtitia

ex-aequo M. CITONY Hervé

6 M. BYL Nicolas

7 M. DAVRON Julien.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 13 novembre 2020

Le Président du Jury

Abel VINTRAUD

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur·rice principal·e de 1^{re} classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020, ouvert à partir du 19 mai 2020, pour vingt-huit postes.

- Mme OUAZAR Karima
- Mme ROBAIL Claire, née DELBARRE
- M. THIEBLOT Jean-Claude
- Mme GUENNIFA Aïcha
- Mme RABOUILLE Marie-Claire, née JANIVEL
- Mme TORKMAN Fatima, née BENAMEUR
- Mme SAINTARD Sylvie

- M. BENGHANEM Franck
- Mme LESPERT Férial
- Mme DURAND Hélène, née SERVIN
- Mme TOMASINI Anne, née COMBOURIEUX
- Mme NAIMA Samira
- Mme PLOUZEAU Aurore.

Arrête la présente liste à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 13 novembre 2020

La Présidente du Jury

Florence MARY

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur·rice principal·e de 2º classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020, ouvert à partir du 19 mai 2020, pour trente et un postes.

- Mme VUADELLE Julie
- M. ASSERAY Damien
- Mme SILEBER Céline
- Mme BETTINI Angélique
- M. SÉKÉ Oleg
- Mme LANGLOIS Claire
- M. FRITIS Alahedine
- M. THAUVIN Guillaume
- M. OUAZENE Farouk
- Mme ABROMONT Chryssi
- M. ALI-SAOUCHA Kamel
- M. DESCHAMPS Julien.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 13 novembre 2020

La Présidente du Jury

Florence MARY

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 26 mai 2020, pour vingt-cinq postes.

- 1 LOISY Matthieu
- 2 KONRAD Guillaume
- 3 PAULIN Bruno
- 4 NOUAGRI Jallal
- 5 RAPHEHISON Estelle
- 6 MESSAOUDI Baya
- 7 GAREL Gilles
- 8 JELLOULI Driss
- 9 DIALLO Abdoul
- 10 MASDIEU Frédéric
- 11 GOYON Bruno
- TI GOTON BIUIIO
- 12 AUFFRET Sébastien
- 13 VALLEE Arnaud
- 14 RHARRABTI Yahia
- 15 MARTIAL Damien
- 16 ROSSI Guillaume
- 17 NORMAND Thomas

- 18 KHAMFONG Sith
- 19 DFNYS Dimitri
- 20 FRIOCOURT Richard
- 21 DEMEURE Christelle
- 22 CUNIAL Olivier
- 23 DAQUIN Anthony
- 24 TONAERA Joseph.

Arrête la présente liste à 24 (vingt-quatre) noms.

Fait à Paris, le 16 novembre 2020

La Présidente de Jury

Mélanie JEANNOT

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à la phase d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur spécialité génie climatique (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 7 septembre 2020, pour soixante-trois postes.

- M. ALIOUA Mehdi
- M. BENRABIA Mourade
- M. BOIRON Arthur
- M. BOISFER Fernand
- M. BORDET Vincent
- M. BRELIVET Christophe
- M. CASSIER Christophe
- M. CHETTOUF Hakim
- M. CHINEA José
- M. CISSE Marc
- M. CITA Jean Pierre
- M. COTE Didier
- M. DRELA Didier
- M. DUMON Régis
- M. FRISON Marc
- M. GARDIOLE Claude
- M. GELU Bernard
- M. GIROGUY Emmanuel
- M. JOSEPH Marie Louis
- M. KHALFON Philippe
- M. LAGOUTTE Johnny
- M. LEBRIEZ Michel
- M. LECLAIRE Benjamin
- M. LOUREIRO José Manuel
- M. MARTIN Valérie
- M. MILET Rodolphe
- M. MONPEROUSSE Clifford
- M. NALLATAMBY Thore
- M. SCOAZEC Julien
- M. SECK Harouna
- M. THONG VAN Chan Borin
- M. TRAN Patrick
- M. TRANQUILLIN Bruno
- M. TRUONG Richard
- M. TUYBENS Denis
- M. VILNET Loïc
- M. WASILEWSKI Frédéric.

Arrête la présente liste à 37 (trente-sept) noms.

Fait à Paris, le 16 novembre 2020

Le Président du Jury

Philippe CHOUARD

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles. − Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret nº 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2019 fixant la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles ;

Arrête:

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret nº 85-565 du 30 mai 1985, la démission de Mme Laure Vérène LETHEL, la liste modifiée des représentant es du personnel appelé es à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles s'établit comme suit :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- PIERI Bertrand
- HOCHAIN Colette
- DRUCKER Virginie
- CAILLAUX Rosalia
- ARGER LEFEVRE Jérôme
- LEPINTE Fabrice
- AVINAIN Julien
- TOCNY Murielle
- VERHAEGHE Jérôme
- HUVE Christine.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- CREIXAMS Mathilde
- COLLOT Aurélia
- PLET Isabelle
- MARTINEAU Clément
- BELLAICHE Patrick
- LEMAIRE Magali
- PELLETIER Marie
- GUINVARC'H Joseph
- MARTINEZ BrunoLIORZOU Yann.

du 10 octobre 2019.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant·e·s du personnel au Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles figurant à l'article 1er de l'arrêté

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation d'un représentant suppléant du personnel du groupe 1, au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 29, compétente pour le corps des assistants socio-éducatifs.

La Maire de Paris,

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret nº 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 établissant les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentant·e·s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris :

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 constatant le résultat des opérations électorales du 6 décembre 2018 ;

Vu la démission de son mandat, à compter du 21 octobre 2020, de Mme Ellen BONNIOT DE RUISSELLET, représentante suppléante CFDT du personnel, pour le groupe 1, au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 29, compétente pour le corps des assistants socio-éducatifs ;

Considérant la position de M. Olivier BOVILLE sur la liste de candidatures déposées par la CFDT aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris :

Décide:

— M. Olivier BOVILLE est désigné en qualité de représentant suppléant CFDT du personnel du groupe 1, au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 29, compétente pour le corps des assistants socio-éducatifs, en remplacement de Mme Ellen BONNIOT DE RUISSELLET, à compter du 21 octobre 2020.

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées

Isabelle ROLIN

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 P 18564 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-11 :

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19°;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite est de nature à faciliter leurs déplacements ;

Arrête:

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » est créé : RUE PIERRE GIRARD, 19° arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014 susvisé sont abrogées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 18612 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0337 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues-motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0337 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues-motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 19°;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 P 13420 du 15 octobre 2020 instaurant des aires piétonnes dans plusieurs voies du 19° arrondissement :

Considérant que l'aménagement d'une aire piétonne rue Pierre Girard conduit à modifier l'offre d'emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux rouesmotorisés, à Paris 19°;

Arrête:

Article premier. — Un emplacement réservé aux véhicules deux roues-motorisés est supprimé à l'adresse suivante : RUE PIERRE GIRARD, 19° arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (6 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0337 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 18742 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0247 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0247 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12°;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête:

Article premier. — Des emplacements réservés aux cycles sont créés, RUE DE REUILLY, 12° arrondissement, côté impair, au droit du n° 109 (10 places sur 5 ml).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0247 du 15 juillet 2014 susvisés sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 T 18481 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pierre Levée, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de remplacement de transformateur, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pierre Levée à Paris 11°.

Levée, à Paris 11°;
Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 janvier 2021);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA PIERRE LEVÉE, au droit du n° 10, sur 6 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18483 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un remplacement de transformateur, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11e;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 26 janvier 2021</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, au droit du n° 6, sur 6 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18533 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation, rue Lecourbe et rue Leblanc, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de tapis de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Lecourbe et rue Leblanc, à Paris 15°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 16 novembre au 2 décembre 2020</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE LECOURBE, 15° arrondissement, entre le n° 248 et le n° 364, de la RUE VASCO DE GAMA vers et jusqu'à la RUE LEBLANC, sur 34 places, du 16 au 27 novembre 2020;
- RUE LECOURBE, 15° arrondissement, au droit du n° 364, sur 1 place et un emplacement G.I.G.-G.I.C., du 16 au 27 novembre 2020;
- RUE LEBLANC, 15° arrondissement, au droit du n° 107, sur 2 places et une zone de livraison, du 16 au 27 novembre 2020 :
- RUE LECOURBE, 15° arrondissement, entre le n° 366 et
 le n° 368, de la rue Leblanc vers et jusqu'au BOULEVARD
 VICTOR, sur 11 places, du 16 au 27 novembre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite :
- RUE LECOURBE, $15^{\rm e}$ arrondissement, entre le n° 248 et le n° 364, de la RUE VASCO DE GAMA jusqu'à la RUE LEBLANC, du 16 au 27 novembre 2020 ;
- RUE LECOURBE, 15° arrondissement, entre le n° 366 et le n° 368, de la RUE LEBLANC vers et jusqu'au BOULEVARD VICTOR, du 16 novembre au 2 décembre 2020.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 18534 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Marne, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'étanchéité d'une toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Marne, à Paris 19°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 30 novembre 2020 au 1^{er} février 2021 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA MARNE, 19° arrondissement, entre les n° 18 et n° 20, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18609 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Barbès, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération d'élagage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Barbès, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 novembre 2020) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD BARBÈS, 18° arrondissement, au droit du n° 10, sur une zone de livraison;
- BOULEVARD BARBÈS, 18° arrondissement, au droit du n° 20, sur une zone de livraison ;
- BOULEVARD BARBÈS, 18° arrondissement, au droit du n° 28, sur une zone de livraison;
- BOULEVARD BARBÈS, 18° arrondissement, au droit du n° 32, sur une zone de livraison;
- BOULEVARD BARBÈS, 18° arrondissement, au droit du
 n° 40, sur une zone de livraison;
- BOULEVARD BARBÈS, 18° arrondissement, au droit du n° 42, sur une zone de livraison.
- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 18624 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Docteur Leray, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2019 P 14370 du 29 avril 2019 réglementant le stationnement sur les emplacements destinés aux véhicules du service de véhicules partagés « Mobilib' » équipés de bornes de recharge électriques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13°;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte d'IRIS TELECOM et par la société LOCNACELLE (branchement SFR sur antenne au 23, rue du Docteur Leray), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Leray, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le dimanche 29 novembre 2020</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DU DOCTEUR LERAY, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 2 places (véhicules partagés Mobilib');
- RUE DU DOCTEUR LERAY, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 10 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU DOCTEUR LERAY, 13° arrondissement, depuis la PLACE DE L'ABBÉ GEORGES HÉNOCQUE jusqu'à la PLACE JEAN DELAY.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2019 P 14370 du 29 avril 2019 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 19, RUE DU DOCTEUR LERAY.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 21, RUE DU DOCTEUR LERAY.
- Art. 6. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 7. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté nº 2020 T 18642 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation boulevard Arago, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de SFR nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation boulevard Arago, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 29 novembre 2020, de 8 h à 17 h</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD ARAGO, 14° arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES vers la PLACE DENFERT-ROCHEREAU.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 18644 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Bosquet, à Paris 7°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de grutage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Bosquet, à Paris 7°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 30 novembre 2020, de 8 h à 12 h</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BOSQUET, 7° arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOSQUET, 7° arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 18646 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Jean Bart, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de démontage d'une grue nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Jean Bart, à Paris 6°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 4 et 5 décembre 2020);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JEAN BART, 6° arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 18648 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation dans plusieurs voies du 14° arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux pour le retrait des algécos de la RIVP, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation dans plusieurs voies du 14° arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 décembre 2020, de 8 h à 12 h);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DES PLANTES, 14° arrondissement, entre le n° 16 et le n° 28 ;
 - VILLA MODERNE, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE BÉNARD, 14° arrondissement, depuis la RUE HIPPOLYTE MAINDRON vers et jusqu'à la RUE DES PLANTES.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 18652 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Valenciennes, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de couverture réalisés par l'entreprise CDSA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Valenciennes, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 23 novembre 2020 au 12 mars 2021 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE VALENCIENNES, 10° arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (2 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 18657 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la DPE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 30 novembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD JULES FERRY, entre les n° 18 et n° 22, sur 6 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18658 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux dans un local commercial, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 30 novembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD JULES FERRY, entre les n° 27 et n° 29, sur 5 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18664 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Picpus et sentier de Montempoivre, à Paris 12°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société FAL INDUSTRIE (grutage pour travaux), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Picpus et sentier de Montempoivre, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le dimanche 6 décembre 2020</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE PICPUS, 12° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis, entre le n° 18 et le n° 22, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE PICPUS, 12° arrondissement, depuis la RUE LOUIS BRAILLE jusqu'à la RUE DE TOUL.
- Art. 3. A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée SENTIER DE MONTEMPOIVRE, 12° arrondissement, depuis la RUE DE TOUL jusqu'au BOULEVARD DE PICPUS.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 18668 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ATM LEVAGE (maintenance d'antenne), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jeudi 26 novembre 2020);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12° arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 33, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12° arrondissement, depuis la RUE DE CHARENTON jusqu'à la RUE DE WATTIGNIES.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté nº 2020 T 18681 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Rochechouart, à Paris 18°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de maintenance sur une antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Rochechouart, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 15 novembre 2020);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD ROCHECHOUART, du n° 100 au n° 104, sur une zone de livraison et trois places de stationnement payant.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 18684 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Deux Ponts, à Paris 4°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur une armoire électrique réalisés par l'entreprise EVESA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Deux Ponts, à Paris 4°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 23 novembre au 18 décembre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES DEUX PONTS, 4° arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (3 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 18685 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société DECAUX (installation de chantier), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le jeudi 3 décembre 2020</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BERCY, 12° arrondissement, depuis la RUE DE DIJON jusqu'à la RUE DE CHABLIS.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 18688 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Aqueduc, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement dans les voies publiques parisiennes :

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de réseaux réalisés par Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Aqueduc, à Paris 10° arrondissement :

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : <u>du 23 novembre au 6 décembre 2020 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'AQUEDUC, 10° arrondissement (sur tous les emplacements) :

- côté impair, entre le n° 7 et le n° 15 ;
- côté pair, entre le n° 2 et le n° 8.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE L'AQUEDUC, 10° arrondissement, depuis la RUE DEMARQUAY jusqu'à et vers la RUE LA FAYETTE (accès RUE LA FAYETTE fermé).

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 18689 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Amiral la Roncière le Noury, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 032 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipal, à Paris 12°;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ATM LEVAGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Amiral la Roncière le Noury, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : lundi 30 novembre 2020);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DE L'AMIRAL LA RONCIÈRE LE NOURY, 12° arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places en épi;
- RUE DE L'AMIRAL LA RONCIÈRE LE NOURY, 12° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 10 ml;
- RUE DE L'AMIRAL LA RONCIÈRE LE NOURY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE L'AMIRAL LA RONCIÈRE LE NOURY, 12° arrondissement, depuis le n° 1 jusqu'au n° 5.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 032 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé côté pair, au droit du n° 2, RUE DE L'AMIRAL LA RONCIÈRE LE NOURY.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 18696 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur le réseau Eaux de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 16 novembre 2020 au 11 décembre 2020 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 18° arrondissement, du n° 60 au n° 64, sur 6 places de stationnement payant;
- BOULEVARD DE LA CHAPELLE, face au n° 60 jusqu'au n° 64, sur 6 places de stationnement payant.

Tout véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, e Chef de la Section Territor

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 18701 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Keller, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 :

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Keller, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 20 novembre 2020 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE KELLER, entre les n° 26 et n° 28, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18704 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Bréguet et du Chemin vert, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Bréguet et du Chemin Vert, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 16 novembre 2020 au 20 novembre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE BRÉGUET, 11° arrondissement, au droit du n° 22, sur 1 place de stationnement payant;
- RUE DU CHEMIN VERT, 11° arrondissement, au droit du n° 30, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18706 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Gley, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage de benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Gley, à Paris 20°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 12 novembre 2020 au 1^{er} octobre 2021 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DU DOCTEUR GLEY, au droit du n° 13, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18716 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de BOUYGUES TELECOM et par la société OCCILEV (maintenance antenne au 12, boulevard de Picpus par grutage et nacelle), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le dimanche 29 novembre 2020 de 8 h à 16 h</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE PICPUS, 12° arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 14, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE PICPUS, 12° arrondissement, depuis la RUE LOUIS BRAILLE jusqu'à au SENTIER DE MONTEMPOIVRE.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté nº 2020 T 18719 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Germain l'Auxerrois, à Paris 1er.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-116 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Mairie du $1^{\rm er}$ », à Paris $1^{\rm er}$ arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre d'une consolidation de sol réalisés pour le compte du CABINET PIERRE PERSON, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Germain l'Auxerrois, à Paris, 1er arrondissement;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : <u>du 23 novembre au 11 décembre 2020 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS, à Paris 1er arrondissement, entre la RUE DES ORFÈVRES et la RUE BERTIN POIRÉE.

Cette disposition est applicable du 23 novembre au 11 décembre 2020 de 8 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 18725 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 3° arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3°;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 12987 du 3 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels sur les voies de compétence municipale, à Paris 3°;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 3° arrondissement;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 23 novembre 2020 au 15 janvier 2021);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules dans les voies suivantes, à Paris 3° arrondissement :

- RUE DE TURENNE, 3° arrondissement, côté impair, entre le n° 127 et le n° 133 (sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison);
- RUE CHARLOT, 3° arrondissement, côté impair, au droit des n°s 79-79b (5 places sur le stationnement payant et sur toutes les places réservées au stationnement des engins de déplacement personnel);
- RUE DE FRANCHE-COMTÉ, 3° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6 (sur le stationnement payant, sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison et sur toutes les places réservées au stationnement des engins de déplacement personnel et aux cycles non motorisés);
- RUE DE NORMANDIE, 3° arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2-2b (4 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0280, 2017 P 12620 et 2020 P 12987 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 18726 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Lecourbe, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à paris sur les voies de compétence municipal du 15° arrondissement, notamment rue Lecourbe;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (réfection de la chaussée), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale, à Paris 15°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 17 au 27 novembre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

 RUE LECOURBE, entre le nº 61 et le nº 85, sur la totalité des places y compris les 9 places de la zone 2 roues motos et les 2 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les 2 emplacements situés au droit du n° 71 et l'emplacement situé au droit du n° 83, RUE LECOURBE.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 18730 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Trois Frères, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18°;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Trois Frères, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 16 novembre 2020 au 18 décembre 2020</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES TROIS FRÈRES, 18° arrondissement, entre la RUE TARDIEU et la RUE D'ORSEL.

Une déviation est mise en place :

- par la RUE YVONNE LE TAC, la PLACE DES ABESSES, la RUE DES ABESSES, la RUE DES MARTYRS et la RUE D'ORSEL :
- PAR LA RUE D'ORSEL, la RUE STEINKERQUE, la PLACE SAINT-PIERRE et la RUE TARDIEU.
- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DES TROIS FRÈRES, mentionnée au présent arrêté.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 18737 interdisant la circulation sur le boulevard périphérique intérieur de la Porte Dauphine à la Porte d'Asnières.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de mise en conformité du souterrain Courcelles (dates prévisionnelles : <u>du 30 novembre 2020 au 1 décembre 2020 inclus</u>);

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de la PORTE DAUPHINE à la PORTE D'ASNIÈRES dans la nuit du 30 novembre 2020 au 1er décembre 2020 de 21 h 30 à 6 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section des Tunnels, des Berges et du Périphérique

Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2020 T 18738 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Treilhard et Mollien, à Paris 8°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Treilhard et Mollien, à Paris 8°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le dimanche 29 novembre 2020 de</u> 8 h à 12 h);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE TREILHARD, entre la PLACE DE NARVIK et la RUE MOLLIEN. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MOLLIEN, entre la RUE MALEVILLE et la RUE DE LISBONNE.
- Art. 3. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MOLLIEN, entre la RUE MALEVILLE et la RUE DE LISBONNE, côtés paire et impaire. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.
- Art. 4. A titre provisoire, une déviation est mise en place depuis la PLACE DE NARVIK, emprunte la RUE DE TÉHÉRAN et se termine RUE DE LISBONNE.
- Art. 5. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

- Art. 6. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 7. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 8. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 18743 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boussignault, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de S.A.S. SULO FRANCE (pose de Trilib' sur la voie publique), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boussingault, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 25 novembre 2020 au 3 décembre 2020 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BOUSSINGAULT, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 18744 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Haxo, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1;

Vu l'arrêté n° 2010-099 du 9 juin 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Porte de Ménilmontant », à Paris 20°, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un raccordement d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Haxo, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 18 novembre 2020 au 24 novembre 2020 de 8 h à 17 h</u>).

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE HAXO, 20° arrondissement, depuis le n° 27 jusqu'à la RUE DU SURMELIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté nº 89-10393 sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE HAXO, 20e arrondissement, depuis la RUE DU SURMELIN jusqu'au n° 27.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-099 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18745 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Boursault et rue Bridaine, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de maintenance d'antenne de la société SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Boursault et rue Bridaine, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>le 22 novembre et le 29 novembre 2020</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE BOURSAULT, 17° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LEGENDRE et la RUE LA CONDAMINE;
- RUE BRIDAINE, 17° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES BATIGNOLLES et la RUE BOURSAULT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeur-Pompier ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOURSAULT, 17° arrondissement, côté pair, au droit des n° 40 à 42 bis, sur 4 places de stationnement payant, dont 1 zone de livraison au n° 40.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les RUES BOURSAULT et BRIDAINE mentionnées au présent arrêté.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 18746 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Faidherbe, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Faidherbe, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 30 novembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FAIDHERBE, 11° arrondissement, au droit du n° 15, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18747 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Gandon, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) et par la société JF VALLEE (dépose de Trilib' dans le cadre du T9), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Gandon, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le vendredi 27 novembre 2020</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GANDON, 13° arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE GANDON, 13° arrondissement, depuis la RUE DE TAGORE jusqu'au BOULEVARD MASSÉNA.

Cette disposition est applicable de 9 h à 14 h.

- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 18749 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de pose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 25 novembre 2020 au 31 décembre 2021 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DU DÉPARTEMENT, 18° arrondissement, en face du n° 45, sur 2 places de stationnement payant;
- RUE DU DÉPARTEMENT, 18° arrondissement, au droit du n° 45, RUE DU DÉPARTEMENT, sur 6 places de stationnement payant.

Tout véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 18750 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de déplacement de traversée piétonne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 16 novembre 2020 au 21 janvier 2021 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DES POISSONNIERS, 18° arrondissement, du n° 147 au n° 151, sur 8 places de stationnement payant;
- RUE DES POISSONNIERS, 18° arrondissement, du n° 144 au n° 146, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 18752 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Hoche, à Paris 8°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Hoche, à Paris 8°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 30 novembre 2020 au 11 décembre 2020 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE HOCHE 8° arrondissement, côté pair depuis le n° 34 jusqu'au n° 50, sur 80 mètres linéaires dont la dont la zone de stationnement pour véhicules deux roues, et côté impair, en vis-à-vis des n° 34 à 50, sur 80 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté nº 2020 T 18759 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Damesme, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux réalisés par la société INEO (réparation de conduite aux 19/21, rue Damesme), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Damesme, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 16 novembre 2020 au 16 décembre 2020 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DAMESME, $13^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 21, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 18760 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Ivry, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal et préfectoral n° 2019 P 14370 du 29 avril 2019 réglementant le stationnement sur les emplacements destinés aux véhicules du service des véhicules partagés « Mobilib' » équipés de bornes de recharge électrique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13°;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13°;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13°;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (création d'une piste cyclable provisoire), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règles du stationnement avenue d'Ivry, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 23 novembre 2020 au 11 décembre 2020 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE D'IVRY, 13° arrondissement, côté impair, au droit des n° 51, 61 et 69, sur 3 emplacements G.I.G./G.I.C.

Cette disposition est applicable du 23 novembre 2020 au 4 décembre 2020.

 AVENUE D'IVRY, 13° arrondissement, côté pair et impair, entre le BOULEVARD MASSÉNA et la RUE BAUDRICOURT. Cette disposition est applicable du 23 novembre 2020 au 4 décembre 2020.

 AVENUE D'IVRY, 13° arrondissement, côté pair et impair, entre la RUE BAUDRICOURT et la RUE DE TOLBIAC.

Cette disposition est applicable du 30 novembre 2020 au 11 décembre 2020.

 AVENUE D'IVRY, 13° arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1, 15, 31 et 53, sur 40 ml (emplacements réservés aux opérations de livraisons).

Cette disposition est applicable du 23 novembre 2020 au 4 décembre 2020.

 AVENUE D'IVRY, 13° arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 10 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Cette disposition est applicable du 23 novembre 2020 au 4 décembre 2020.

 AVENUE D'IVRY, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 1 emplacement réservé aux véhicules deuxroues motorisés.

Cette disposition est applicable du 23 novembre 2020 au 4 décembre 2020.

 AVENUE D'IVRY, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 13, sur des emplacements destinés aux véhicules partagés Mobilib'.

Cette disposition est applicable du 23 novembre 2020 au 4 décembre 2020.

 AVENUE D'IVRY, 13° arrondissement, côté pair, au droit du n° 102, sur 10 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques).

Cette disposition est applicable du 30 novembre 2020 au 11 décembre 2020.

 AVENUE D'IVRY, 13° arrondissement, côté impair, au droit des n°s 113 et 121, sur 20 ml (emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques).

Cette disposition est applicable du 30 novembre 2020 au 11 décembre 2020.

 RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 23 novembre 2020 au 4 décembre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté municipal et préfectoral n° 2019 P 14370 du 29 avril 2019 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés entre le n° 3 et le n° 13, AVENUE D'IVRY.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 51 et 79, AVENUE D'IVRY.
- Art. 5. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 23, AVENUE D'IVRY.
- Art. 6. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 102, 113 et 121, AVENUE D'IVRY.

- Art. 7. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 8. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nicolas MOUY

Arrêté nº 2020 T 18763 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Ouest et rue Huyghens, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la configuration des rues de l'Ouest et Huyghens, à Paris 14° ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des écoles à proximité ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de stationnement dans ces voies doivent être modifiées ;

Considérant que ces mesures sont applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE L'OUEST, 14 $^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, entre le n $^{\rm o}$ 71 et le n $^{\rm o}$ 75, sur 4 places ;
- RUE HUYGHENS, 14° arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 3 places;
- RUE HUYGHENS, $14^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, depuis le n° 5 jusqu'au n° 7, sur 5 places ;
- RUE HUYGHENS, 14e arrondissement, côté impair, au droit du no 7, sur 5 places ;
- RUE HUYGHENS, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 18767 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Général Archinard, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ACBI, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Général Archinard, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>samedi 21 novembre 2020</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU GÉNÉRAL ARCHINARD, 12° arrondissement, entre le candélabre XII 19582, face entrée cimetière et le candélabre XII 19578 sur 60 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 18768 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publique parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9e arrondissement;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : <u>du 16 au 30 novembre 2020</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-BAPTISTE PIGALLE, 9° arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 18771 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ALTINOVA (pose d'un abri vélos), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 16 novembre 2020 au 27 novembre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 78, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 18775 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chauvelot, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation pour le compte du groupe ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chauvelot, à Paris 15°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 12 novembre au 15 décembre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE CHAUVELOT, $15^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 10 places, du 12 novembre au 15 décembre 2020 ;
- RUE CHAUVELOT, 15° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 emplacement G.I.G.-G.I.C., du 12 au 20 novembre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 18779 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale des rues Bréguet et Chemin Vert, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dépose d'habillage en terre cuite défectueux en façade, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale des rues Breguet et du Chemin Vert, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 16 novembre 2020 au 11 décembre 2020 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules du 16 novembre 2020 au 20 novembre 2020 puis du 7 décembre 2020 au 11 décembre 2020 :

- RUE BRÉGUET, 11° arrondissement, côté pair, au droit du n° 20bis, sur une place de stationnement payant;
- RUE DU CHEMIN VERT, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18788 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Villiers, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau de Télécom, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Villiers ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 16 novembre au 11 décembre 2020 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA PORTE DE VILLIERS, à Paris 17° arrondissement, côté impair, au droit des n°s 3 à 7, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 18790 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Ambroise, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Ambroise, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 24 novembre 2020);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-AMBROISE, au droit du n° 33, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté nº 2020 T 18791 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des docteurs Déjérine, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des docteurs Déjérine, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 17 novembre 2020 au 24 novembre 2020</u>);

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DES DOCTEURS DÉJÉRINE, 20° arrondissement, au droit du n° 23, sur 2 places de stationnement payant;
- RUE DES DOCTEURS DÉJÉRINE, 20° arrondissement, entre les n° 32 et n° 34, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté nº 2020 T 18792 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Goutte d'Or, à Paris 18°. — *Régularisation*.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18°;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Goutte d'Or, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 16 novembre 2020 au 19 novembre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA GOUTTE D'OR, 18° arrondissement, entre la RUE DE LA CHARBONNIÈRE et la RUE DES GARDES.

Une déviation est mise en place par la RUE DE LA CHARBONNIÈRE et la RUE DE CHARTRES.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté nº 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DE LA GOUTTE D'OR, mentionnée au présent arrêté.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 18793 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale villa Stendhal, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réfection de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale villa Stendhal, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 23 novembre 2020 au 22 février 2020</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules VILLA STENDHAL, 20° arrondissement, au droit du n° 5, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18804 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Bizerte, rue Nollet, rue Biot, rue des Dames, rue Lemercier, rue Lechapelais et rue La Condamine, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement de mobiliers urbains, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Bizerte, rue Nollet, rue Biot, rue des Dames, rue Lemercier, rue Lechapelais et rue La Condamine, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 16 novembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite ponctuellement à tous les véhicules, : RUE BIOT, RUE DES DAMES, RUE LA CONDAMINE, RUE LECHAPELAIS, RUE LEMERCIER, RUE NOLLET, et RUE DE BIZERTE, à Paris 17e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers ni aux véhicules de secours.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DE BIZERTE, la RUE NOLLET, la RUE BIOT, la RUE DES DAMES, la RUE LEMERCIER, la RUE LECHAPELAIS et la RUE LA CONDAMINE mentionnées au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 18805 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Leclaire, rue Jacques Kellner et rue du Général Henrys, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réaménagement de carrefour, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Leclaire, rue Jacques Kellner et rue du Général Henrys, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 16 novembre 2020 au 2 mars 2021 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DU GÉNÉRAL HENRYS, 17° arrondissement, côté impair, au droit des n° 01 à 03, sur 3 places de stationnement payant;
- RUE JACQUES KELLNER, 17° arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 16, sur 4 places de stationnement payant :
- RUE JEAN LECLAIRE, 17° arrondissement, côté pair, au droit des n°s 20 à 22, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La place G.I.G.-G.I.C. aux n° 02 à 04, RUE DU GÉNÉRAL HENRYS est reportée aux n° 20 à 18, RUE JEAN LECLAIRE.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 18815 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Bercy, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (végétalisation pieds d'arbres), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Bercy, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 23 novembre 2020 au 11 décembre 2020 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE BERCY, 12° arrondissement, côté pair et impair, entre le n° 48b et le n° 60, sur 160 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-1011 portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH).

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11 et R. 123-12;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00854 du 15 octobre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la Société « GENERALE DE FORMATION CONSULTANT » (GENEFO CONSULTANT), reçue le 14 octobre 2020 ;

Considérant l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 26 octobre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) est accordé à la Société « GENERALE DE FORMATION CONSULTANT » (GENEFO CONSULTANT) », sous le n° 075-2020-0006 qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

- 1. Raison sociale: « GENERALE DE FORMATION CONSULTANT » (GENEFO CONSULTANT) » ;
 - 2. Représentant légal : M. Christian LE BOT ;
- 3. Siège social et centre de formation situés « Tour CIT », 3, rue de l'Arrivée, à Paris 15°;
- 4. Attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle » :
- Contrat AXA n° 2094129304, en cours de validité jusqu'au $1^{\rm er}$ juillet 2021 ;
- 5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé ;

- 6. La mise à disposition de l'aire de feu de l'Ensemble Immobilier de la Tour Maine Montparnasse (EITMM) situé 33, avenue du Maine, à Paris 15°, pour réaliser les exercices pratiques sur bac à feux écologiques à gaz et manipuler le Robinet d'Incendie Armé (RIA).
- 7. La liste des formateurs, accompagnée de leurs qualifications, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et leur photocopie de leur pièce d'identité :
 - M. LE BOT Christian (PRV2)
 - M. LE BOT Laurent (SSIAP 3)
 - M. VAITULUKINA Vincent (SSIAP 3)
 - M. PALIN Sébastien (SSIAP 3)
 - M. VOLCKE Olivier (SSIAP 2)
 - M. MANCEAU Mathieu (SSIAP 2)
 - M. HURE Jérôme (SSIAP 3)
 - M. LEONARD Benoît (SSIAP 3)
 - M. THEVENARD Julien (SSIAP 3).
- 8. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur :
- 9. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Île-de-France département du contrôle de la formation professionnelle : 11 75 29475 75, attribué le 3 février 1998 ;
- 10. L'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en date du 4 décembre 1997 (extrait daté du 19 juillet 2020) :
- dénomination sociale : « GENERALE DE FORMATION CONSULTANT » (GENEFO CONSULTANT) ;
 - numéro de gestion : 1997 B 16577 ;
 - numéro d'identification : 414 689 455 RCS PARIS.
- Art. 2. Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- Art. 3. Le centre de formation agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.
- Art. 4. L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national. Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.
- Art. 5. Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.
- Art. 6. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation,

L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Sécurité du Public

Marc PORTEOUS

Arrêté n° DTPP-1012 portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH).

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L-6351-1A à L-6355-24 :

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00854 du 15 octobre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la Société « AFPA » reçue le 22 septembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 13 octobre 2020 ;

Arrête:

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) est accordé à la Société « AFPA » sous le n° 075-2020-0005 qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

- 1. Raison sociale: « AFPA »;
- 2. Représentant légal : M. Frédéric RIVA ;
- 3. Adresse des locaux :
- Siège social : 3, rue Franklin, à Montreuil (93100) ;
- Centre de formation : 112, avenue Philippe Auguste, à Paris (75011).
- 4. Attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle » ;

Contrat MMA IARD nº 143750159, en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2020,

- 5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé ;
- 6. La mise à disposition de l'aire de feu du centre AFPA situé 1, rue de la Citoyenneté, à Stains (93240) pour réaliser les exercices pratiques sur bac à feux écologiques à gaz et manipuler le robinet d'incendie armé ;
- 7. La liste des formateurs, accompagnée de leurs qualifications, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et leur photocopie de leur pièce d'identité :
 - M. LOUIS-MARIE Claude (SSIAP 3)
 - M. DENIAUD Pascal (SSIAP 3)
 - M. BISCHOFF Robin (SSIAP 3).

- 8. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur :
- 9. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Île-de-France département du contrôle de la formation professionnelle : 11 93 07433 93, attribué le 6 février 2017 :
- 10. L'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en date du 23 décembre 2016 (extrait daté du 7 septembre 2020) :
 - dénomination sociale : « AFPA » ;
 - numéro de gestion : 2016 B 28958 ;
 - numéro d'identification : 824 228 142 RCS BOBIGNY.
- Art. 2. Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- Art. 3. Le centre de formation agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.
- Art. 4. L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national. Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.
- Art. 5. Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.
- Art. 6. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation, L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Sécurité du Public

Marc PORTEOUS

Arrêté n° DTPP-1013 portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH).

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00854 du 15 octobre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la Société « CECYS » (Centre d'Enseignement Cynophile et de Sécurité), reçue le 31 août 2020 ;

Considérant l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 26 octobre 2020 :

Arrête:

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) est accordé à la Société « CECYS » (Centre d'Enseignement Cynophile et de Sécurité), sous le n° 075-2020-0007 qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

- 1. Raison sociale: « CECYS » (Centre d'Enseignement Cynophile et de Sécurité) ;
 - 2. Représentant légal : M. CHENEVIER Eric ;
 - 3. Adresse des locaux :
 - siège social: 14, boulevard Saint-Michel, à Paris (75006);
- centre de formation : 102/110, avenue Marceau, à Courbevoie (92400) ;
- locaux annexes, dédiés uniquement aux formations et examens SSIAP 3 situés au sein de l'École Supérieure de la Sûreté des Entreprises (ESSP), sise 204, boulevard Raspail, à Paris (75014).
- 4. Attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle » :
- Contrat ALLIANZ nº 37.400.679, en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2020.
- 5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé ;
- 6. La mise à disposition par convention en date du 25 février 2020, de l'aire de feu située dans la cour du centre de formation de la RATP, implanté 6, rue du Chemin Vert, à Sucy-En-Brie (94370), et d'une unité mobile afin de réaliser les exercices pratiques sur bac à feux écologiques à gaz et manipuler le Robinet d'Incendie Armé (RIA) ;
- 7. La liste des formateurs, accompagnée de leurs qualifications, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et leur photocopie de leur pièce d'identité :
 - M. SDIRI Youssef (SSIAP 3)
 - M. ROCHOT Nicolas (SSIAP 3)
 - M. STOLTZ Mathieu (SSIAP 3)
 - M. VELON Michel (SSIAP 3)
 - M. WASEF Ramy (SSIAP 2)
 - M. BESNARD Jean-Marie (SSIAP 3)
 - M. CLEZARDIN Bernard (SSIAP 3)
 - M. DALANCON Jean-Christophe (SSIAP 3)
 - M. EBEYER Eric (SSIAP 3)

- M. GALLERNE Denis (SSIAP 3)
- M. GEORGET Guillaume (SSIAP 3)
- M. GOHIN Gaspard (SSIAP 3)
- M. HARRAR Karim (SSIAP 3)
- M. LE SAËC Ronan (SSIAP 3)
- M. MBOUNGOU Jean-David (SSIAP 3)
- M. MORANDI David (SSIAP 2)
- M. MSELEK Elhassane (SSIAP 3)
- M. SOMIAN Joseph (SSIAP 3)
- M. STEPHANNE Sébastien (SSIAP 3)
- M. THIRIOT Michaël (SSIAP 3)
- M. VASSEUR Freddy (SSIAP 2)
- M. WINTHER Philippe (SSIAP 3)
- M. ZAMBLERA Elio (SSIAP 3);
- 8. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur;
- 9. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Île-de-France département du contrôle de la formation professionnelle : 11 75 10489 75, attribué le 5 juin 1986 ;
- 10. L'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en date du 4 avril 1986 (extrait daté du 9 août 2020) :
- dénomination sociale : « CECYS » (Centre d'Enseignement Cynophile et de Sécurité);
 - numéro de gestion : 1986 B 04038 ;
 - numéro d'identification : 335 128 831 RCS PARIS.
- Art. 2. Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- Art. 3. Le centre de formation agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.
- Art. 4. L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national. Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.
- Art. 5. Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.
- Art. 6. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation, L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Sécurité du Public

Marc PORTEOUS

Arrêté DTPP-2020-1014 portant habilitation d'un technicien inspecteur de sécurité sanitaire.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1311-1 et L. 1336-1 relatifs aux fondements législatifs ; ses articles L. 1312-1 et L. 1312-2 sur le constat des infractions ; ses articles R. 1336-1 à 1336-3 relatifs aux activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés et ses articles R. 1336-4, R. 1336-7 à 1336-9 et R. 1336-11 relatifs au bruit de voisinage ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6 à L. 171-12 relatifs aux mesures et sanctions administratives, L. 571-18 et R. 571-92 à R. 571-93 relatifs à la constatation des infractions; et R. 571-25 à R. 571-28 relatifs aux lieux ouverts au public accueillant des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés;

Vu l'arrêté n° 2020-000031571 émis par la Direction des Ressources Humaines le 29 octobre 2020 portant nomination de Mme Maheva HELLWIG technicienne supérieure stagiaire à la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police à compter du 1er novembre 2020 ;

Sur proposition de la sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement ;

Arrête:

Article premier. — Mme Maheva HELLWIG, technicienne supérieure stagiaire, en fonction au bureau des actions de prévention et de protection sanitaires (sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement) agissant en qualité d'inspectrice de sécurité sanitaire chargée de la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés et à la lutte contre les nuisances sonores, est habilitée à constater, dans les limites territoriales de la Commune de Paris, les infractions aux dispositions législatives et réglementaires susvisées.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transmis au greffe du Tribunal de Grande Instance de Paris et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Transports

et de la Protection du Public

Serge BOULANGER

Arrêté n° 2020 T 18653 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Montaigne, à Paris 8°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Montaigne, à Paris dans le 8° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de mise en place d'une nacelle pour la décoration de la façade de la boutique CHANEL au n° 51, avenue Montaigne, à Paris dans le 8° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 23 au 26 novembre 2020 et du 6 au 8 janvier 2021);

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE MONTAIGNE, 8° arrondissement, dans la contre-allée, au droit du n° 51 au n° 49, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté nº 2020 T 18654 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Montaigne, à Paris 8°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Montaigne, à Paris dans le 8° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de mise en place d'une palissade de chantier pour l'aménagement d'un commerce au n° 54, avenue Montaigne, à Paris dans le 8° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 23 novembre 2020 au 2 avril 2021);

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE MONTAIGNE, 8° arrondissement, dans la contre-allée, au droit du n° 54 au n° 58, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 18682 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Jules Breton, à Paris 13°. — *Régularisation*.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Jules Breton, à Paris dans le 13° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant l'implantation d'une grue mobile pour des travaux de maintenance au n° 4, rue Jules Breton, à Paris dans le 13° arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 16 novembre 2020) ;

SUR proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JULES BRETON, 13° arrondissement, depuis la RUE JEANNE D'ARC vers et jusqu'à la RUE DES WALLONS.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JULES BRETON, 13° arrondissement :
- au droit, du n° 1 au n° 3, sur 4 places de stationnement payant ;
- au droit, du nº 4, sur 7 emplacements réservés aux véhicules de Police.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 18697 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Barbet de Jouy, à Paris 7°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Barbet de Jouy, à Paris dans le 7° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant l'implantation d'une grue mobile pour le levage d'une baignoire au n° 22 bis, rue Barbet de Jouy, à Paris dans le 7° arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 22 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BARBET DE JOUY, 7° arrondissement, depuis la RUE DE VARENNE vers et jusqu'à la RUE DE CHANALEILLES.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BARBET DE JOUY, $7^{\rm e}$ arrondissement :
- au droit du n° 1 au n° 17, sur 25 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 18 au n° 26, sur 11 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 18708 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai aux Fleurs, à Paris 4°. — *Régularisation*.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le quai aux Fleurs, à Paris dans le 4e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage pour maintenance d'antenne réalisés par l'entreprise MVP, quai aux Fleurs, à Paris dans le 4° arrondissement (date prévisionnelle des travaux : <u>le 15 novembre 2020</u>) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit QUAI AUX FLEURS, 4° arrondissement :

- au droit du nº 17, sur 3 places de stationnement payant ;
- en vis-à-vis du n° 17, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2020CAPDISC00044 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint e administratif ve principal e de 2° classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2017 PP 103-1 des 11, 12 et 13 décembre 2017 portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 22 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2017 PP 103-1° des 11, 12 et 13 décembre 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération 2020 PP 1 des 3 et 4 février 2020 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-00749 du 21 septembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs dans sa séance du 6 octobre 2020 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête:

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe de la Préfecture de Police, dressé au titre de l'année 2020, est le suivant

- Mme Carole CATHELINEAU, DPG;
- Mme Gina JEAN-WOLDEMAR, DPG;
- Mme Irène SIFFLET, DPG;

- Mme Laure GERME, DPG;
- Mme Rosa GALVAO, DRH;
- Mme Laurence ROUYER, DTPP.
- Art. 2. Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois courant à compter de la publication de celui-ci.
- Art. 3. Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation,

La Sous-Directrice des Personnels

Fabienne DECOTTIGNIES

Arrêté nº 2020CAPDISC00045 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint e administratif ve principal·e de 1re classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes;

Vu la délibération n° 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée en dernier lieu par la délibération nº 2017 PP 103-1 des 11, 12 et 13 décembre 2017 portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération nº 2017 PP 22 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée en dernier lieu par la délibération nº 2017 PP 103-1º des 11, 12 et 13 décembre 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police :

Vu la délibération 2020 PP 1 des 3 et 4 février 2020 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police pour l'année 2020;

Vu l'arrêté nº 2020-00749 du 21 septembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs dans sa séance du 6 octobre 2020;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines;

Arrête:

Article premier. - Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, dressé au titre de l'année 2020, est le suivant :

- M. Romain BOUCHERY, Cabinet;
- Mme Sandrine DUCH, Cabinet;

- Mme Anne-Marie AULNAY, Cabinet;
- M. Bernard BASSETTE, Cabinet;
- Mme Trefa AMANI, Cabinet;
- Mme Sandrine CARREAU, Cabinet;
- Mme Lina RAYMOND, Cabinet;
- Mme Clarisse GAIGNARD, DRH;
- Mme Gisèle COFFIE, DRH ;
- Mme Olivia RAKOTO RATSIMBA, DRH;
- Mme Géraldine DARIBO, DRH;
- Mme Lydie KERHEL, DRH;
- Mme Catherine EGAL, DRH;
- M. Thierry HAIUN, DRH;
- Mme Valérie BAZIRE, DRH ;
- Mme Catherine BASSET, DRH;
- Mme Valérie ALEXANDRE, DRH ;
- Mme Nicole NINO, DRH;
- Mme Christelle ELBAZE, DRH;
- Mme Sarah SOLBIAC, DRH;
- Mme Hadidja M MADI, DRH;
- Mme Khadija HALOUI, DRH;
- Mme Marielle LAFINE, DRH;
- Mme Corinne TAVERNY, DRH;
- Mme Anna GOMIS, DRH;
- Mme Corine LABENNE, DRH;
- Mme Raymonde CASANOVA, DPG
- Mme Myriam HILOUL-VIDIANI, DPG;
- Mme Claudine PEILLON, DPG
- Mme Louise Michelle CHENNELONG, DPG;
- Mme Suzel CLEMENTE, DPG;
- Mme Valérie MARTIN, DPG
- Mme Laurence GUILLOT, DPG;
- M. Jean-Christophe GODON, DPG;
- Mme Béatrice JACOB, DPG
- Mme Sophie MEHEUST, DPG;
- M. Balane BALANE, DPG
- Mme Maryse QUELLERY, DPG;
- M. Mohamed Kebir NIANG, DPG;
- M. Henri LAFFON DE MAZIERES, DPG;
- Mme Alice WACHTER, DPG;
- Mme Jocelyne DUCEL, DPG;
- Mme Marie-Lyne WATSON, DPG;
- Mme Véronique POMEGRE, DPG;
- Mme Françoise BRUN, DPG;
- Mme Hélène KOTZAFILIOU, DPG;
- Mme Nadine LARZILLIERE, DPG;
- Mme Marie Pascaline TINJUST, DPG;
- M. Éric VINCENT, DPG;
- Mme Marie-Claire GENE, DPG;
- Mme Brigitte DINE, DPG;
- Mme Zoubida SAIDI, DPG;
- Mme Syndia VERE, DPG;
- Mme Marie-Odile MOREAU, DPG;
- Mme Ouahiba BOUAMAMA, DPG;
- Mme Marnia MORGHAD, DPG;
- Mme Wladyslawa CISLIK, DPG
- Mme Daniella FRANCE MIDON, DPG;
- Mme Anne-Sophie JADOT, DPG;
- M. François-Xavier JOURDAN, DPG;
- M. Mathieu BODART, DPG;
- M. Rémi THIEULEUX, DPG ;
- Mme Nathalie MOREAU, DPG;
- M. Sylvain MATHIEU, DPG
- Mme Olivia DEVAUTOUR, DPG;
- Mme Kim LABYLLE, DPG
- Mme Wahiba BENIGUIDER, DPG;
- Mme Angeles VALAT, DTPP
- Mme Nadia LARTIGUE, DTPP;
- M. Éric PAUSE, DTPP
- Mme Delphine CHEVALIER, DTPP;
- Mme Laurence SAN CIRILO, DTPP;
- M. Marc DUFOSSE, DTPP
- Mme Emilie LESAINT, DTPP
- Mme Nathalie PAUSE, DTPP;
- M. David GERBAUDI, DTPP;

- M. William ALBERT, DTPP,
- Mme Laure DEDJI, DTPP;
- M. Edouard BAZAR, DILT;
- Mme Laurence LORIOD, DILT ;
- Mme Laurence PETREMANN, DILT;
- Mme Soraya RIGOT, DILT;
- M. Ennour HERBI, SAJC;
- Mme Sylvie SIMON, DIE;
- Mme Zena REJEB, DIE;
- Mme Kettelie SOUVERAIN, DIE ;
- M. Sébastien BUJON, DIE;
- Mme Ingrid ROURE, DFCPP;
- Mme Béatrix SAINT-JUST, SGZDS;
- Mme Marlène HACQUARD, LCPP.
- Art. 2. Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois courant à compter de la publication de celui-ci.
- Art. 3. Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation,

La Sous-Directrice des Personnels

Fabienne DECOTTIGNIES

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 43 à 43 ter, rue Etienne Marcel / 48 à 52, rue du Louvre, à Paris 1er.

Décision nº 20-411:

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 24 décembre 2014 complétée le 27 janvier 2015, par laquelle la SCI TERTIAIRE MIXTE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) quatre locaux d'habitation d'une surface totale de **78,20 m²** situés au rez-de-chaussée à l'angle de l'immeuble sis 43 à 43 ter, rue Etienne Marcel / 48 à 52, rue du Louvre, à Paris 1er:

- 1 local T1 de 28,30 m²
- 1 local T1 de 14,50 m²
- 1 local T1 de 19,40 m²
- 1 local T1 de 16,00 m²;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **93,20 m²** situé au 3° étage, bâtiment C, lot n° 106 de l'immeuble sis 140, boulevard du Montparnasse, à Paris 14°, en substitution du local d'une surface totale projetée de **44,40 m²** initialement proposé en compensation situé à l'entresol à l'angle de l'immeuble sis 43 à 43 ter, rue Etienne Marcel / 48 à 52, rue du Louvre, à Paris 1°;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 6 octobre 2015 :

L'autorisation n° 20-411 est accordée en date du 9 novembre 2020.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 1, place de l'École, à Paris 1^{er}.

Décision nº 20-469:

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 11 décembre 2018 par laquelle la société des Grands Magasins de la Samaritaine Maison Ernest Cognacq sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (annexes de l'hôtel CHEVAL BLANC) les dix-sept locaux d'une surface totale de **696,70 m²** situés aux 1er, 2e et 3e étages, escaliers B et C de l'immeuble sis 1, place de l'École, à Paris 1er;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur PARIS HABITAT) de quatorze locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **736,90 m²** situés du 1er au 4e étage, cage B au 20, rue de l'Arbre Sec, à Paris 1er (ensemble immobilier sis 2 au 22, rue de l'Arbre Sec et 1, au 7, rue Baillet, à Paris 1er) :

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 23 janvier 2019 :

Synthèse:

Adresse de la transformation	Étage	Lot	Surface (m²)
		B-8	29,4
		C-18	31,1
	1 er	C-20	40,1
		C-19	68,7
		B-17	68,7
		B-10	29,5
		C-23	31,2
	2°	C-24	41,7
1, place de l'École Paris 1 ^{er}		C-22	65,2
I ans i		C-21	34,9
		B-9	30,0
	3e	B-12	28,0
		C-27	30,6
		C-29	51,4
		C-26	50,7
		C-25	34,7
		B-11	30,8
Surface totale transformée (m²) :			696,70

Adresse de la compensation	Étage	Typolo- gie	Nº local	Surface Compensée et réalisée (m²)
	1 er	T4	28	81,3
	1 er	T1	29	27,4
	1 er	T1	30	29,6
	2 ^e	T1b	31	30,8
	2 ^e	T3	32	67,0
	2e	T4	33	78,5
20, rue de l'Arbre Sec	2 ^e	T1b	34	34,5
Paris 1er	3 ^e	T1b	35	30,7
	3 ^e	T3	36	67,1
	3 ^e	T4	37	78,4
	3 ^e	T1b	38	34,4
	4e	T1b	39	30,8
	4e	T4	41	78,4
	4e	T3	42	68,0
Surface total	e de com	pensation	réalisée :	736,90

L'autorisation n° 20-469 est accordée en date du 9 novembre 2020.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, du local d'habitation situé 4, rue Saint-Sabin, à Paris 11°.

Décision nº 20-478:

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 3 juin 2020 par laquelle la FONCIERE GI2M sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le logement (triplex) pour une surface de **239 m²** situé aux 1er, 2e et 3e étages de l'immeuble sis 4, rue Saint-Sabin, à Paris 11e, se trouvant en dehors du secteur de compensation renforcée ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements privés de trois locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **252,20 m²** situés aux 2° et 3° étages de l'immeuble sis 9-11, rue Charriere, à Paris 11°, se trouvant en dehors du secteur de compensation renforcée;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 12 juin 2020 ;

Synthèse:

Adresse du local transformé	Étage	Typologie	Superficie
4, rue Saint-Sabin Paris 11º	1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e	triplex	239 m²

Adresse de la compensation	Étage	Lot nº	Typologie	Surface Compensée et réalisée
	2 ^e	14	T4	84,60 m ²
9-11, rue Charrière Paris 11e	3 ^e	22	T4	84,50 m ²
T dilo 11	3e	26	T4	83,10 m ²
Surface totale de compensation :			252,20 m ²	

L'autorisation n° 20-478 est accordée en date du 9 novembre 2020.

Fait à Paris, le 12 novembre 2020

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

Liste des dons manuels et legs acceptés par l'établissement public Paris Musées au nom de la Ville de Paris.

Le Président du Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant certains pouvoirs à son Président;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Mme Sonia BAYADA, Directrice Générale par intérim, en date du 27 juillet 2020 ;

Vu l'avis des Commissions scientifiques des acquisitions de l'établissement public Paris Musées en date du 13 décembre 2019 et du 7 février 2020 ;

Vu les avis de la Commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisition organisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France en date du 28 janvier et du 24 mars 2020 et réunie en délégation permanente :

Arrête:

Article premier. — L'établissement public Paris Musées accepte au nom de la Ville de Paris les dons manuels et legs suivants d'une valeur totale estimée à 1 627 150,00 €.

Il s'agit de:

Œuvres affectées à la Maison de Balzac :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Charles Huard (dessinateur) et Pierre		
Gusman (graveur), quatre plaques pré-	Mario	
paratoires pour l'impression de gravures	Bensasson	650,00 €
dans l'édition Louis Conard de La Comé-	Delisassoli	
die humaine, entre 1912 et 1940		

Œuvres affectées au Musée Carnavalet :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Photographies de Francesco Petroni, Quartier en travaux des Halles en 1975, tirages gélatino-argentiques	Francesco Petroni	1 000,00 €

Œuvres affectées au Musée Cernuschi — Musée des Arts Asiatiques de la Ville de Paris :

Aits Asiatiques de la Ville de l'aits	-	
Œuvres	Donateurs	Estimations
Mao Lizi, Sans titre, huile sur toile, 2019	Mao Lizi	40 000,00 €
Daiki Toyosuke, boîte pour aliments, céramique peinte à la laque, Japon fin de l'époque Edo, XIXº siècle.	Marie- Thérèse Heckenroth- Pautet	1 000,00 €
Yukihito Masuura, quinze photographies de la série Kami no Miya (Sanctuaires des divinités), entre 2013 et 2016, tirages photographique noir et blanc sur papier	Yukihito Masuura	97 200,00 €
Chuang Che, Sans titre, 1963, huile et encre sur toile	Chuang Che	27 500,00 €
Mary Chuang, The White Lady, argile et couverte, 1977, USA	Mary Chuang	1 850,00 €
Paire d'appliques, Chine, Zhou de l'Ouest (vers 1050-771 av. J-C), bronze	Gilles Béguin	70 000,00 €
Zao Wou-Ki, assiette, vers 1954 ; terre cuite et glaçure	Françoise Marquet-Zao	15 000,00 €
Zao Wou-Ki, vase de forme Gauvenet, Manufacture de Sèvres, 2008, porcelaine et décor d'émaux sur couverte	Françoise Marquet-Zao	30 000,00 €
Zao Wou-Ki, vase de forme Fontaine, Manufacture de Sèvres, 2008, porcelaine et décor d'émaux sur couverte	Françoise Marquet-Zao	20 000,00 €

Œuvres affectées au Musée de la Libération, Musée du général Leclerc, Musée Jean Moulin :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Denise Louvet, Foulard imprimé « France, grande France, en avant! » (et autres citations du Général de Gaulle 1940-1945)	Claudette Joannis	200,00€
Sandale d'enfant de Gil Tchernia (pied droit, celle du pied gauche a été perdue lors des fusillades du 26 août 1944) et document explicatif autographe à l'encre	Gil Tchernia	150,00 €
Ceinturon américain M-36 et insignes allemands de prise et britanniques, de Georges Aboubadra, ancien combattant du 13º bataillon de génie de la 2º DB	Philippe Aboubadra	700,00 €

Œuvres (suite)	Donateurs (suite)	Estimations (suite)
Ordre du 25 août 1944, 11 heures, à la Porte d'Orléans pour le colonel Dio signé par le Général Leclerc Ordre de reddition aux points d'appui allemands du Gross Paris signé par le Général Allemand Dietrich von Choltitz	Benoît Da	5 000,00 €
Pistolet automatique Browning modèle 1906, de calibre 6,35 mm, n° 681124 ayant appartenu à Alexandre Parodi, fabrique nationale d'armes de guerre Herstal (Belgique), poinçon « FN »	Jean-Luc Parodi	1 000,00 €
Drapeau tricolore français réalisé au moment de la libération de Paris et photographie du même drapeau, à l'époque, en place au 77, boulevard de Grenelle dans le 15e	Jean-Marie Klein	150,00 €
Uniforme, objets, documents et photo- graphies d'un soldat Français au Corps Expéditionnaire Français en Extrême Orient	Nathalie Durand	1 500,00 €
Brassard des équipes d'urgence et deux certificats de secouriste de la Croix Rouge française de Micheline Le Corre	Annie Lagrange	150,00 €
Broche oiseau/colombe et drapeau à épingler tricolores — datant de la Libération, de Berthe Rezeau, 1944-1945	Béatrice Thomasset	60,00 €
Clichés sur papier et négatifs de la Libération de Paris pris par Joseph Steiner	Didier Varon	1 000,00 €
Pot à lait « prise de guerre » au Platterhof, insignes, et album photos de M. Louis POULY (64° RADB, 2° DB)	Francis Pouly	300,00 €
Panneau français de la Défense Passive et dictionnaire allemand des communes de France	Guillaume. Silberfeld	150,00 €
Deux brassards du service des secouristes de la Croix-Rouge Française et documents CRF/FFI de Robert Faille, tué lors de l'attaque du Sénat	Anne et Christine Lefebvre	350,00 €
Ensemble de vingt-cinq photographies prises lors de la Libération de Paris, notamment dans le 12e arrondissement, par Michel Jonas	Paul Jonas	150,00 €
Ensemble de photographies d'Yves Morisse, soldat d'une section d'éclai- reurs skieurs, et policier de la Préfecture de Police lors de la Libération de Paris	Pierre Morisse	500,00 €
Ensemble de photographies, docu- ments, décorations de Gustave Pommier, résistant FFI fusillé par les Allemands le 21 août 1944 près de la Porte d'Orléans	Sylviane Pommier	800,00 €

Œuvres affectées au Petit Palais — Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Verre commémoratif de l'exposition universelle de 1889, cristallerie-émaillerie Saint-Joseph au Bourget, 1889, verre gravé et moulé	Alain Lévy-Alban	500,00€
Isidore Pils, esquisse pour la fresque de la glorification de Saint-André pour l'église Saint-Eustache, vers 1854, dessin, sanguine et rehauts de blanc sur papier collé sur carton	Alexandre Galdin	2 000,00 €
Etude d'Edgar Degas d'après le tableau de Delacroix, Combat du Giaour et du Pacha, graphite sur papier	Gerhard Fries	500,00 €

Œuvres (suite)	Donateurs (suite)	Estimations (suite)
Quatre dessins de Louis Nicolas Cabat, graphite sur papier	Galerie Chantal Kiener	7 900,00 €
Estampe de Pierre Gatier, les amateurs d'estampes, carte de vœux de Marcel Guiot pour la nouvelle année 1927, burin sur papier	Robert et Danielle Guiot	200,00 €
Ensemble de 61 œuvres — Don de l'indivision Petiet, représenté par Guillaume Dufresne	Indivision Petiet	289 450,00 €
Eugène Isabey, la reine Victoria reçoit Louis-Philippe à bord de son yacht royal au Tréport, aquarelle gouachée sur papier crème, vers 1844	Louis-An- toine et Véronique Prat	100 000,00 €
Luc-Olivier Merson, Étude pour l'éclai- rage, crayon noir et rehauts de blanc sur papier brun, vers 1888	Louis-An- toine et Véronique Prat	40 000,00 €
Ensemble de 12 œuvres de la famille Rouard, fin XIX°-début XX° siècles: — Henri Rouart (1833-1912), Salonatelier de la rue de Lisbonne, vers 1880-1884, huile sur bois, 69 x 90 cm (sans cadre), signé (estimation: 20 000 €); — Henri Rouart (1833-1912), Bateaux sur la Seine aux environs de Rouen, 1880, huile sur toile, 36 x 52 cm (sans cadre), signé (estimation: 20 000 €); — Henry Lerolle (1848-1929), Intérieur, années 1880, huile sur toile, 48,2 x 40 cm avec cadre (estimation: 20 000 €); — Maurice Denis (1870-1943), Christine Lerolle cueillant des fleurs, 1902, pastel, 74 x 75 cm sans cadre (estimation: 60 000 €); — Augustin Rouart (1907-1997), Autoportrait au pinceau, 1944, peinture à l'œuf sur toile, 35 x 27 cm (sans cadre), signé (estimation: 15 000 €); — Augustin Rouart (1907-1997), le Nageur, 1943, peinture à l'œuf sur carton, 37 x 59 cm (sans cadre), signé (estimation: 20 000 €); — Augustin Rouart (1907-1997), le Petit Pêcheur, 1943, peinture à l'œuf sur toile, 54,9 x 38,1 cm (sans cadre), signé (estimation: 20 000 €); — Augustin Rouart (1907-1997), Lagrimas y penas, 1943, huile sur toile, 51 x 65,7 cm (avec cadre), signé (estimation: 20 000 €); — Augustin Rouart (1907-1997), Portrait de Jean-Marie Rouart à l'âge de cinq ans (L'Enfant au gilet rouge), 1948, peinture à l'œuf sur carton, 33 x 25 cm (sans cadre), signé (estimation: 15 000 €); — Augustin Rouart (1907-1997), Cinq portraits de Jean-Marie dormant, 1948, peinture à l'œuf sur carton, 30 x 39 cm (sans cadre), signé (estimation: 15 000 €); — Augustin Rouart (1907-1997), Cinq portraits de Jean-Marie dormant, 1948, peinture à l'œuf sur carton, 37 x 44 cm (sans cadre), signé (estimation: 15 000 €); — Augustin Rouart (1907-1997), Les Faneuses, 1942, peinture à l'œuf sur carton, 37 x 44 cm (sans cadre), signé (estimation: 15 000 €); — Augustin Rouart (1907-1997), les Faneuses, 1942, peinture à l'œuf sur carton, 26 x 45 cm (sans cadre), signé (estimation: 10 000 €).	Jean-Marie Rouard	250 000,00 €

Œuvres affectées au Palais Galliera — Musée de la mode de la Ville de Paris :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Hubert de Givenchy, robe du soir, velours de soie noir, HC A/Hiver 1979-80	Sylvie du Laurent	5 000,00 €
Prada Retail France, sac-à-dos, PAP, 198 Edition 2019, toile de nylon noir	Prada Retail	990,00 €
Walter Van Beirendonck, ensemble Passage n° 36-blouson sanglé, pull, pan- talon, trousse, paire de Moon Boots PAP A/Hiver 2019-2020 collection « Wow »	BIG Bvba	4 000,00 €
Zara, parka de jour pour femme, « I really don't care, do you ? », pap-P/Eté 2016, toile de coton vert kaki	Blanche Nouchi	500,00 €

Œuvres affectées au Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris :

	T _	I
Œuvres	Donateurs	Estimations
Emilio Vedova, Di Umano/84-III, acrylique, sable et pastel, 1984	SAMAM	260 000,00 €
Béatrice Caracciolo, Il Bosco Lontano, technique mixte et collage su papier marouflé sur toile, 2017	SAMAM via son Comité international	54 500,00 €
Guillaume Bresson, Sans titre, huile sur toile, 2019	SAMAM via son Comité international	46 400,00 €
Guillaume Denervaud, Dolcissima Bar — Bomarzo, Bâche en PVC, poudre de graphite, fermeture éclair, sangles œillets, 2017	Guillaume Dernervaud et SAMAM via son Comité inter- national	40 000,00 €
Karl Holmqvist, Untitled (JETUILELLE), impression numérique sur toile, 2016	SAMAM via son Comité international	13 500,00 €
Kapwani Kiwanga, Praxes of a Dialectical Dialect, installation vidéo, 2012	SAMAM via son Comité international	15 000,00 €
Trevor Yeung, All the Chineses boys he collected, Savons d'hôtel, albâtre, 2015	SAMAM via son Comité international	9 350,00 €
Hélène Delprat, Un air gai chic et entraî- nant, Acrylique et pigments sur toile, 2016	SAMAM	26 000,00 €
Francis Gruber, Décor pour le bal de l'Académie scandinave, Huile sur toile, 1932	SAMAM	39 000,00 €
Marguerite Humeau, The Opera of Prehistoric Creatures, pièce composée de 3 têtes et d'une programmation sonore, 2012	Fonds de dotation Galeries Lafayette	22 000,00 €
Trisha Donnely, Untitled, vidéo projection en boucle et tirage noir et blanc sur papier RC, 2010	Fonds de dotation Galeries Lafayette	35 000,00 €
Anne Imhof, Angst (White), cuir, résine, bois, méta, 2016	Fonds de dotation Galeries Lafayette	18 000,00 €
Pauline Curnier Jardin, The Resurrection Plot, installation, décors, costumes, accessoires de la performance et vidéo HD, 2015	Fonds de dotation Galeries Lafayette	18 000,00 €
Mélanie Matranga, You, installation, matériaux divers, vidéo tourné en super 16 mm et transféré en HD, 2016	Fonds de dotation Galeries Lafayette	8 000,00 €
Guillaume Maraud, A transition for what ? Le clos de Malevard, Galia Groupe, Installation vidéo, 2019	Association Paris Avant Première	5 000,00 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris :

- M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 13 novembre 2020

Pour le Président du Conseil d'Administration et par délégation,

La Directrice Générale par intérim de l'Établissement Public Paris Musées

Sonia BAYADA

POSTES À POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef·fe de la Mission Vélo. Contacts : Caroline GRANDJEAN.

Tél.: 01 40 28 73 10.

Email : <u>caroline.grandjean@paris.fr</u>. Référence : Poste de A+ 55936.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste: Chef-fe du service du sport de haut niveau et des concessions sportives.

Contact: Stéphane NOURISSON, sous-directeur de l'action sportive.

Tél.: 01 42 76 20 64.

Email : <u>stéphane.nourisson@paris.fr</u>. Référence : Poste de A+ 55940.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A+ (F/H).

Service : Mission Cadres Dirigeants.

Poste : Chef·fe de la Mission Cadres Dirigeants.

Contacts: Frédérique LANCESTREMERE / Christophe

DERBOULE.

Tél.: 01 42 76 63 24.

Email : <u>frederique.lancestremere@paris.fr</u>. Référence : Poste de A+ nº 55978.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1er poste:

Service: Direction.

Poste : Responsable du pôle évènementiel (F/H).

Contact: Caroline FONTAINE, Directrice.

Tél.: 01 42 76 82 18.

Email: <u>caroline.fontaine1@paris.fr</u>. Référence: Attaché n° 55427.

2e poste:

Service: Pôle communication et image de marque -Département communication de projets.

Poste : Responsable du département communication de projets (F/H).

Contact : Astrid GRAINDORGE, responsable du pôle communication et image de marque.

Tél.: 01 42 76 64 47.

Email: astrid.graindorge@paris.fr. Référence : Attaché nº 55578.

3e poste:

Service: Pôle communication et image de marque -Département communication de projets.

Poste : Chef·fe de projets environnement, écologie et propreté.

Contact: Mme Maxime LEFRANCOIS.

Tél.: 01 42 76 59 59.

Email: maxime.lefrancois@paris.fr. Référence : Attaché nº 55861.

Direction de la Voirie et des Déplacements. - Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP Div) - Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1er poste:

Poste : Adjoint·e au·à la chef·fe de la mission vélo.

Service: Mission vélo.

Contact: Caroline GRANDJEAN.

Tél.: 01 40 28 73 10.

Email: caroline.grandjean@paris.fr. Référence : Intranet IAAP nº 55713.

2e poste:

Poste : Conduite d'opération des aménagements cyclables du plan vélo (F/H).

Service: Mission vélo. Contact: Nassera ZIDI. Tél.: 01 40 28 73 16.

Email: nassera.zidi@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP nº 55941.

3^e poste:

Poste : Conduite d'opération des aménagements cyclables du plan vélo (F/H).

Service: Mission vélo. Contact: Nassera ZIDI. Tél.: 01 40 28 73 16.

Email: nassera.zidi@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP nº 55942.

Direction de la Voirie et des Déplacements. - Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) -Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP DIV) - Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Responsable d'espace public de voirie - Chef-fe de l'Agence de Maîtrise d'Œuvre Travaux - Service des Aménagements et des Grands Projets (SAGP) - Agence de Maîtrise d'Œuvre Travaux.

Contact: Mme Nicole VIGOUROUX, Cheffe de l'Agence de Conduite d'Opération.

Tél.: 01 40 28 71 30.

Email: nicole.vigouroux@paris.fr.

Références: Intranet nº 55828 et nº 55897.

Direction de la Voirie et des Déplacements. - Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1er poste:

Poste : Chargé·e de mission culture vélo.

Service: Mission vélo. Contact: Nassera ZIDI. Tél.: 01 40 28 73 16.

Email: nassera.zidi@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP nº 55707.

2e poste:

Poste: Conduite d'opération des aménagements cyclables du plan vélo (F/H).

Service: Mission vélo. Contact: Nassera ZIDI. Tél.: 01 40 28 73 16.

Email: nassera.zidi@paris.fr. Référence : Intranet IAAP nº 55714.

3e poste:

Poste : Conduite d'opération des aménagements cyclables du plan vélo (F/H).

Service: Mission vélo. Contact: Nassera ZIDI. Tél.: 01 40 28 73 16.

Email: nassera.zidi@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP nº 55715.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. - Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H).

Service : Mission Transverse des Systèmes d'Information (MTSI).

Poste : Expert·e en sécurité informatique.

Contact : Félix LE BOVIC. Téléphone: 01 43 47 67 18. Email: felix.lebovic@paris.fr.

Référence : Ingénieur IAAP nº 56008.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

1er poste:

Corps (grade): Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité: Sans spécialité.

Discipline : Conseiller aux études de conservatoire. Correspondance fiche métier : Enseignant⋅e artistique.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire Jacques Ibert du 19° arrondissement — 81, rue Armand Carrel, 75019 Paris.

CONTACT

Etienne VANDIER.

Tél.: 06 87 97 09 23.

Adresse mail: etienne.vandier@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Référence: 55945.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} décembre 2020.

2e poste:

Corps (grade): Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Sans spécialité.

Discipline : Conseiller aux études de conservatoire. Correspondance fiche métier : Enseignant e artistique.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire Claude Debussy du $17^{\rm e}$ arrondissement — 222, rue de Courcelles, 75017 Paris.

CONTACT

Thierry VAILLANT. Tél.: 01 47 64 98 99.

Adresse mail: thierry.vaillant@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Référence: 55955.

Poste à pourvoir à compter du : 13 novembre 2020.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de trois postes de personnel paramédical et médico-technique (F/H) — Psychomotricien·ne·s.

1er poste:

Intitulé du poste : Psychomotricien·ne.

Localisation:

Service de la protection maternelle et infantile — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact : Mathilde MARMIER — Cheffe du Service de PMI.

Email: mathilde.marmier@paris.fr.

Tél.: 01 71 28 56 76 - 07 88 15 62 59.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 13 novembre 2020.

Référence: 55946.

2e poste:

Intitulé du poste : Psychomotricien·ne.

Localisation:

Service de la protection maternelle et infantile - 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact: Mathilde MARMIER — Cheffe du Service de PMI.

Email: mathilde.marmier@paris.fr.

Tél.: 01 71 28 56 76 — 07 88 15 62 59.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 13 novembre 2020.

Référence: 55947.

3º poste:

Intitulé du poste : Psychomotricien·ne.

Localisation:

Service de la protection maternelle et infantile - 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact:

Mathilde MARMIER — Cheffe du Service de PMI.

Email: mathilde.marmier@paris.fr.

Tél.: 01 71 28 56 76 — 07 88 15 62 59.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 13 novembre 2020.

Référence : 55948.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Assistant·e socio-éducatif·ve sans spécialité.

Localisation:

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance.

Bureau du service social scolaire territoire 7/15/16° arrondissement — école élémentaire 3, rue Corbon, 75015 Paris.

<u>Contact</u>: Marie-Hélène POTAPOV — Chef du Bureau du service social scolaire.

Email: marie-helene.potapov@paris.fr.

Tél.: 01 43 47 74 53 / 54.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1er janvier 2021.

Référence: 55969.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef·fe d'exploitation (filière ouvrière).

Poste: Chef·fe d'exploitation - Responsable d'atelier de maintenance et d'entretien des équipements.

Chef·fe de l'atelier de Lobau — Poste cartographié Personnel de Maîtrise.

Service: SELT — Section d'architecture des bâtiments administratifs.

Contact: Mme Sandrine FRANÇON.

Tél.: 01 42 76 61 29.

Email: sandrine.francon@paris.fr. Référence: Intranet nº 55905.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste: Chargé·e d'équipement en circonscription des Etablissements scolaires du 1er degré.

Service: Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance des 7e et 15 arrondissements (CASPE 7/15).

Contact : Véronique GARNERO, cheffe du Pôle Équipements et Logistique.

Tél.: 01 55 76 77 83.

Email : <u>veronique.garnero@paris.fr</u>. Référence : Intranet TS nº 55920.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste: Chargé·e d'équipement en circonscription des Etablissements scolaires du 1er degré.

Service: Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance des 7° et 15° arrondissements (CASPE 7/15).

Contact: Véronique GARNERO, cheffe du Pôle Équipements et Logistique.

Tél.: 01 55 76 77 83.

Email: <u>veronique.garnero@paris.fr</u>. Référence: Intranet TS nº 55919.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité bâtiment.

Poste : Technicien·ne de travaux au sein de la mission piscines.

Service : Service de l'Equipement — Pôle Pilotage et Expertise.

Contacts: Nessrine ACHERAR / Flavie ANET.

Tél.: 01 42 76 35 50.

 $Emails: \underline{nessrine.acherar@paris.fr} \ / \ \underline{flavie.anet@paris.fr}.$

Référence : Intranet PM nº 55862.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste: Chef·fe de la Brigade Ouest.

Service: Section de Maintenance de l'Espace Public — Brigade Ouest.

Contact : Nicolas CLERMONTE, Chef de la Section de la maintenance de l'espace public.

Tél.: 01 43 47 65 09.

Email: <u>nicolas.clermonte@paris.fr</u>. Référence: Intranet PM nº 55994.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Agent de catégorie B (F/H).

Poste nº: 55967.

Correspondance fiche métier : A déterminer.

LOCALISATION

Direction: Direction de la Jeunesse et des Sports — Service: Service des Projets Territoriaux et des Equipements — Bur. secteurs Sud et Ouest — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Accès : Bastille ou Sully Morland.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein du Service des projets territoriaux et des équipements, le bureau des secteurs Sud et Ouest couvre les 5°, 6°, 7°, 8°, 13°, 14°, 15°, 16° et 17° arrondissements. Il·elle est l'interlocuteur·rice principal·e des Mairies d'arrondissement pour tous les sujets relatifs à l'action de la Ville en faveur de la jeunesse.

Il·elle s'assure du travail en réseau des acteurs jeunesse, institutionnels et associatifs, de son territoire.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : référent·e Jeunesse de Territoire, secteur Sud (5e/6e/13e et 14e arrondissements).

Contexte hiérarchique : 1 chef de bureau et 5 référents Jeunesse de Territoire.

Encadrement : Non. Activités principales :

- animation des réseaux jeunesse (échanges d'informations, prospective, mises en contact des partenaires, accompagnement de projets collectifs, co-animation de réunions avec le cas échéant les élus d'arrondissement en charge de la jeunesse, rédaction de comptes rendus, etc.);
- élaboration et suivi, en liaison étroite avec les Mairies d'arrondissement, des Contrats Jeunesse d'Arrondissement (CJA) lorsqu'ils existent. Un CJA formalise les priorités d'un arrondissement en matière de jeunesse en fonction des spécificités et des priorités politiques de l'arrondissement tout en respectant les grandes orientations de la politique jeunesse parisienne;
- accompagnement et encouragement des démarches visant à solliciter la parole et les attentes des jeunes et à développer leur participation à la vie de la cité;
- encouragement ou coordination de projets ponctuels portés par les jeunes des arrondissements ou prévoyant une forte implication de leur part ou favorisant le travail en réseau des acteurs jeunesse des territoires;
- contrôle et accompagnement des équipements jeunesse dans la mise en œuvre de leur projet jeunesse (Centres Paris Anim' et Espaces Paris Jeunes).

Spécificités du poste / contraintes : mobilité, adaptabilité et disponibilité. Poste basé dans le 15° arrondissement (Bir-Hakeim).

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Aptitude au travail en équipe, sens des relations humaines et publiques, compréhension du contexte institutionnel :
- N° 2 : Capacité à formaliser et à transmettre les informations recueillies à sa hiérarchie comme aux partenaires des territoires :
- N° 3: Capacité d'autonomie et d'initiative, sens de l'organisation, curiosité;
 - N° 4 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse ;
 - N° 5 : Connaissance dans le montage de projets.

Connaissances professionnelles:

- N° 1 : Maîtrise des outils de bureautique (Word, Excel, PWP.) notamment pour l'élaboration de tableaux de suivi des actions engagées ;
- N° 2 : Connaissance du secteur jeunesse et de l'éducation populaire, appréhension des problématiques sociales et sociétales liées à la jeunesse ;
- $-\ \mbox{N}^{\circ}$ 3 : Connaissance de l'organisation et des ressources de la Mairie de Paris et des principes du service public.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaité·e·s : Expérience souhaitée dans l'animation de réseau et dans le travail en équipe.

CONTACT

Emmanuelle LE CLAIR.

Tél.: 01 42 76 70 85.

Bureau : Bureau des secteurs Sud et Ouest.

Email: emmanuelle.leclair@paris.fr.

Service: Service des Projets Territoriaux et des Équipements (SPTE).

Adresse : 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris. Poste à pourvoir à compter du : 15 mars 2021.

Caisse des Écoles du 9° arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Diététicien·ne.

FICHE DE POSTE

Corps (grades): Personnel paramédical et médico-technique de catégorie B.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du 9° arrondissement, 6, rue Drouot, à Paris 9°.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles du 9° a en charge la fabrication et la distribution des repas pour les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires du 9°.

La Caisse des Écoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements scolaire du 1^{er} degré du 9^e arrondissement de Paris.

Contexte Général:

- 20 écoles maternelles et élémentaires, 91 agents au sein de la Caisse des Écoles ;
 - 3 200 repas servis par jour;
 - une cuisine centrale et trois cuisines sur place.

Résumé du poste: Au sein de la Caisse des Écoles du 9° arrondissement, sous la responsabilité du Directeur, le-la diététicien-ne apporte sa compétence scientifique et technique pour assurer l'équilibre alimentaire et la qualité des aliments. II-elle veille à la conformité des menus proposés aux convives et sensibilise les enfants au goût.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Diététicien-ne.

Contexte hiérarchique : Poste à mi-temps, sous la responsabilité du Directeur.

Encadrement : Non. Activités principales :

- réalisation et suivi des menus suivant la règlementation en vigueur;
- réalisation d'enquêtes de satisfaction auprès des convives;
- animation d'ateliers d'éducation à l'alimentation et au goût;
- réalisation d'affiches pour les panneaux d'affichage des écoles.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- Nº 1: Bon relationnel avec les enfants;
- N° 2 : Autonomie ;
- N° 3 : Créativité.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Connaissance des métiers de la restauration col·lective :
- $-\ \mbox{N}^{\circ}$ 2 : Maîtrise des lois en vigueur sur la restauration scolaire.

Savoir-faire:

- $-\ \mbox{N}^{\mbox{o}}$ 1 : Travail dans le milieu de la restauration collective scolaire ;
 - N° 2 : Respect des règles d'hygiène et de sécurité.

CONTACT

Mme Amélie BRISSET, Directrice.

Tél. : 01 71 37 76 60. Bureau : Caisse des Écoles. Email : <u>contact@cde9.fr</u>.

Adresse : 6, rue Drouot, 75009 Paris. Poste à pourvoir : 17 février 2021.

Le Directeur de la Publication : Frédéric LENICA